

496

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 26 février 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les Réformés de Payerne répondent aux plaintes portées contre eux à Berne par le gouvernement fribourgeois. Ils consentent à suspendre l'exercice de leurs droits jusqu'à ce que la Justice ait prononcé, pourvu que, dans l'intervalle, les prêtres cessent de « blasphémer Dieu. »

Magnifiques, très-puissantz et noz très-honorés Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseilz de la Ville de Berne, à voz excellentes Seigneuries, si humblement que faire le povons, nous recommandons.

Magnifiques Seigneurs! *Les Seigneurs de Fribourg* nullement ne nous ont advertiz de ce que vous ont informés ¹, tellement que avoir veu voz lettres ², avons esté aucunement troublés, car nous sommes ceux qui ne vous voudrions desplaire. Messeigneurs, vous plaise entendre, ainsy que vous avons rescript, que *la Ville* ne commencera à fayre tenir le droict, veu qu'elle est en possession de si long temps, qu'il n'est mémoyre du contraire; et les Seigneurs de Fribourg veullent qu'elle commence, et par ainsy povez

^{1,2} Les Réformés font allusion à la lettre suivante, qui leur avait été écrite par les Bernois le jour précédent : « Ilz nous ont les ambassadeurs de *Frybourg* fait plaintiff, comme, oultre ce que vous ont ouffert journée d'amitié et aussy le droit, à cause de ce que voulés entrer en *la chapelle*... — et ce en vigeur de la garde [N° 494, n. 5-6] — ne vous avés contentéz de cella, ains Dimenche passé (21 février) ayés fait prescher en la dicte chapelle, et davantaige, le lendemain, la diete esglise estant sarrée, ayés ouvert les portes par force et fait prescher. Laquelle chose nous desplait... [Nous] desirrons que vous veilliés dépourter de la diete chapelle, et vous contenter du lieuz oùt cy-paravant avés ouys l'Évangile, jusque atant que le droit ayt euz sa course et le temp soit plus convenable... » (Minute orig. Arch. bern.)

entendre qu'il n'y a ordre³. Quant ainsy est que sommes en bonne paix en la ville, les Seigneurs de Fribourg nous debvroient laisser jouyr de nostre temple, que nous avons faict édifier et battir à nos fraiz et missions. *Il y a plus d'ung an, sans les Seigneurs de Fribourg, que en bonne paix l'Évangile seroit presché en nostre temple.* Et si les dicts Seigneurs ont si bon droict contre nous et toute la ville, comme ilz disent, que ne commencent-il[s] à nous prendre en droict, ainsy que mesmement la Ville les a supplié? Brief, Messeigneurs, aultre chose ne povons entendre d'iceux, fors qu'ilz pourchassent de nous mettre en vostre malle grâce, pour exécuter ce dont par cy-devant nous ont menacés.

De ce que nous mandez, que [nous] nous déportions jusques à la fin du droict,— pour l'honneur de Voz Révérences nous le pourrons fayre, supposé que la chose soit briefve, quant-quant [l. pourvu] que les prebstres se déportent de blasphémer Dieu pendant le droict. Aultrement, Messeigneurs, se nous déportions, jamais on n'en verroit le droict, car les dicts Seigneurs de Fribourg avec les prebstres et moynes auroient ce qu'il demandent, et, qui plus est, l'évangile de nostre bon Sauveur Jésuschrist seroit trop grandement vitupéré, tant en la ville que es lieux circonvoisins.

Magnificques Seigneurs, les nouvelles que viennent journellement nous contraignent de vous importuner, pareillement la grande affliction et dangier ausquelz nous sommes de jour en jour. Par quoy, vous plaise nous avoir tousjours pour recommandéz, sachantz que nous n'avons fait ne voulons fayre chose de laquelle ne puissions rendre rayson, en sorte que on congnoisse que avons bon droict par tout⁴. Magnificques Seigneurs, nous prions Dieu vous tenir tousjours en sa sainte garde et protection. De Payerne, ce 26 Feb. 1535.

Verbum Domini	Par les tous vostres humbles serviteurs et amys,
manet in eternum.	LES FRÈRES DE PAYERNE LESQUELZ DESIRENT
Isaye. 40.	OUYR ET VIVRE SELON LA PAROLLE DE DIEU.

³ C'est-à-dire, que c'était aux Fribourgeois, les premiers, à intenter une action juridique, puisqu'ils étaient les plaignants.

⁴ Dans leur réponse du 27 février, MM. de Berne exhortèrent de nouveau les Évangéliques de Payerne à céder, pour bien de paix, « et non point estre ainsy obstinés. En ce (ajoutaient-ils) nous ferés plaisirs, et croyons que cella servira plus à l'avancement de l'honneur de Dieuz, que sy vous persévérés en vostre proupost touchant le temple. » (Minute orig. Arch. bern.)

497

LE CONSEIL DE BERNE aux Évangéliques de Payerne.
De Berne, 6 mars 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Le gouvernement bernois regrette que les Réformés de Payerne suivent si mal ses conseils, et ne s'avisent pas de ce qui arriverait si les cérémonies catholiques étaient « empêchées, » de quelque façon que ce fût.

Nostre amiable salutation devant mise. Combien que par cy-devant souvantesfoys vous ayons volsuz admonester, pour bien de paix, *vous dépourter pour le présent de fayre prescher en l'esglise parroichiale*, et vous contenter de la place oût par cy-devant vous estes assemblés et ilecques ouy la Parolle de Dieu, — entendons comme nostre bon advis et conseilz ne ayés gayre taxé [l. apprécié], ains tousjours desmeuré en vostre opinion touchant la dicte esglise et temple. Dont nous avons aulcugnement regret, à cause que par ce pourriés commancer une erreur en vostre ville de la quelle ne vous surviendroyt pas gros prouffit, à la quelle voudrions volentier obvier.

Dont, par icestes, vous prions et admonestons fraternellement. vuilliés bien considérer le cas, aussy la conséquence, et que *sy aulcugnement empeschiés les cérimonies, quel trouble et émotion en pourroyt de toutes part[s] suivre, ce que ne serviroyt pas à l'avancement de l'Ecangille*, — et avoyr ancores ung petit de patience touchant le dict temple, pour éviter noises, basteries et fâcheries. Et vous ferés vostre prouffit et à nous service. Désirant sur ce vostre responce par présent pourteur. Datum vi^a Martii, Anno XXXV.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE ¹.

¹ La suscription ordinaire des lettres adressées par les Bernois aux Évangéliques de Payerne est celle-ci : « A nous chiers et féaulx alliés de Payerne tenans la parthyé de l'Évangile, nous grands amys. »

498

JEAN STURM à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Paris, 6 mars ¹ 1535.

Camerarii de Vita Melanchthonis Narratio. Recensuit Strobelius.
Hale, 1777, p. 416. Melanthonis Opp. Bretschneider, II, col. 855.

SOMMAIRE. A l'état prospère dont jouissaient *les Évangéliques français* a succédé une situation pleine de périls et d'angoisses. *Les placards du mois d'octobre* ont excité la colère du Roi et provoqué les *rigueurs excessives du Parlement*. Dix-huit personnes ont péri sur le bûcher, et tous les hommes de bien qui n'étaient pas compromis à cause des placards sont encore exposés aux délations et à la calomnie. On espère cependant que *le Roi* reviendra à des sentiments plus humains. Déjà *les frères du Bellay* ont obtenu de lui que *les prisonniers allemands* fussent remis au jugement de leurs princes respectifs. Bien plus, après avoir oui les renseignements que *Barnabas de Voré* lui donnait sur votre religion, il veut vous entendre vous-même discuter avec un petit nombre de savants sur le meilleur moyen de mettre fin à ces troubles. Jugez par là des combats qui se livrent dans son âme, et voyez s'il vous est permis de repousser son appel. Ce n'est pas ma voix seule qui vous supplie, mais celle de tous les hommes qui sont en danger pour la cause de Christ. *Barnabas de Voré* vous donnera de plus amples détails sur ce qu'on attend de vous. Il mérite vraiment votre amitié ; car sans lui, sans *les frères du Bellay*, vous verriez l'Allemagne se remplir de fugitifs.

Joannes Sturmius Philippo Melanchthoni.

Si in amicorum negotiis tibi aliquando literæ meæ fuerunt gratæ, si unquam honorum virorum res salvas esse cupivisti, eò majori curæ hæ tibi esse debent, quò magis in communi salute et in tranquillitate retinenda versamur. Ut enim in turbulentissimis maximeque periculosis tempestatibus, ita jactamur : *ex optimo et pulcherrimo statu cujus nobis viri prudentes auctores fuerunt, in maximas calamitates et in summas aerumnas, ineptissimorum hominum consiliis, delapsi fuimus.*

¹ Bretschneider date la présente épître du 4 mars, quoiqu'elle porte à la fin : « Pridie Nonas Martias. »

*Scrīpsi tibi superiori anno*², *quān pulchrē staremus, quān benē de Regis equitate sperandum esset; gratulabamur tum nobis invicem, sed eam occasionem homines furiosi prope nobis abstulerunt. Per mensem enim Octobrem*, — quōd non satis esse putarunt læta fieri principia, quōd metuerunt parum multos fore suarum partium, nisi astutis, ut ipsis videbatur, sed, ut res indicant, stultissimis et seditiosissimis rationibus regna et gentes perturbarent, — *libellos uno tempore de ordinibus ecclesiasticis, de Missa, de Eucharistia, per universam ferē Galliam nocte in omnibus angulis affixerunt*, immanibus et tragicis exclamationibus, *ante Regis etiam conclave* agglutinarunt, quō certiora et magis quoque perniciose pericula crearentur³. Nam perturbatus hac re populus, territæ multorum cogitationes, concitati magistratus, inflammatus *Rex*, gravissima judicia instituerunt, nec immeritō, si tamen in ea re modus servari posset. *Ex consciis quidam deprehensi pœnas dederunt*, quidam maturē sibi consulentes aufugerunt⁴; *qui ad se ea pericula spectare non putabant, qui non contaminati erant eo scelere, hi etiam in partem pœnarum veniunt*⁵. Delatores et Quadruplatores⁶ publicē comparantur; cuilibet simul et testi et accusatori in hac causa esse licet.

Non vana sunt quæ scribo, et sic habeto, me nec omnia scribere, nec ita scribere ut ipsarum rerum luctuosissima conditio requirit. *Octodecim ustulati sunt*⁷, *plures idem periculum expectant*⁸; *ser-*

² On ne possède pas la lettre de Sturm à laquelle il fait ici allusion.

³⁻⁴ Voyez les notes du N^o 485 et les N^{os} 488 et 492.

⁵ Voyez le N^o 499, renvoi de note 10.

⁶ On donnait ce nom aux délateurs, qui, en vertu de l'édit du 29 janvier précédent, obtenaient *le quart* des biens des personnes dénoncées.

⁷ Ce chiffre est d'accord avec celui qui résulte des autres témoignages contemporains. Il y avait eu huit exécutions en novembre et décembre (N^o 488, n. 15), et six, le jour de la procession générale (21 janvier). Une femme avait été brûlée le lendemain. *Étienne de la Forge*, ami de Farel (N^o 462, n. 1), subit le même supplice le 16 février; un jeune Italien, nommé *Loys de Médicis*, le 26, et bientôt après, un écolier natif de Grenoble (Voy. Journal d'un bourgeois, p. 447, 448).

⁸ Le bûcher se dressa encore, le 13 mars, pour un chantre de la chapelle du Roi, lequel « avait attaché au chasteau d'*Amboyse*, où estoit iceluy seigneur, quelques escripteaux » — le 11 avril, pour une maîtresse d'école, et, le 5 mai, pour trois Luthériens de diverses professions. Plusieurs personnes, entre autres la veuve d'*Étienne de la Forge* et cinq femmes luthériennes, eurent leurs biens confisqués et furent bannies du royau-

punt quotidie latius pericula, neque quisquam est, qui bonus sit, qui neque extimescat calumnias et judicia, neque dolore indignissimum spectaculorum conficiatur. Regnant adversarii nostri, et eò magis quòd justis de causis obtinuisse videantur ut in pacandis seditiosè concitatis rebus regnent.

In tot tantisque malis solùm hæc spes nos reficit, si immanis ista severitas populo displicere incipiat, si *Rex* intelligat nimum sitire calamitosorum hominum sanguinem, à quibus alienissima esse deberet vindictæ cupiditas: odio enim magno, non æquitate, agere videntur. Si videat *μεταφύρων* horum mentes, inclinabit, ut speramus, ejus animus, et meliora capiet consilia⁹. Est hoc exiguum solatium, sed tamen non diffidimus Deum esse, qui moderaturus sit has tempestates, et portum aliquem profugiumque ostendat, qui nobis viros bonos adhuc reservat qui gratia et autoritate plurimum valent, qui aliquando liberè quod cogitant audebunt dicere. Hujus rei est istud nobis indicium: *per Langeos*¹⁰, quorum familiam tibi notam esse credo, *obtinuimus, quò in nos, qui Germanici nominis sumus, minus odiosè animadverteretur.* Edixit *Rex*, ut quicumque ex *Germanis* coërcerentur in re capitali, unà cum causa et actis in *Germaniam* quisque ad suum principem remittatur. Præter hæc etiam illud me recreat, quòd fore existimem ut tu ad nos venias, ut aliquando in tuo conspectu conquiescamus.

*Barnabas Voræus*¹¹, quem nosti, qui has tibi *litteras reddidit*¹², quem ego tanti facio, quanti eum cui vitam debeo, cum collectis rebus meis istuc cogitarem, solus ut manerem persuasit. *Cum Rege diu de te locutus est*, multa de tua integritate, eruditione et mo-

me, après avoir fait amende honorable (Journal précité, p. 448, 449, 450. — Bulletin du Protestantisme, XI, 258).

⁹ Ce ne fat ni l'opinion publique, ni un sentiment naturel d'humanité qui fléchirent le cœur du Roi (Voyez la lettre de Sturm du 9 juillet).

¹⁰ Il veut parler de *Guillaume, Jean et Martin du Bellay*, bien que *Guillaume* seul portât le nom de *Langey*.

¹¹ *Barnabas de Voré*, seigneur de la Fosse, qui fut envoyé plusieurs fois en Allemagne, comme ambassadeur de François I, pendant cette même année 1535.

¹² En se rendant à *Wittemberg* le seigneur de la Fosse passa par *Strasbourg*, où il dut séjourner un certain temps, puisque la réponse de *Mélancthon* à Sturm ne fut écrite que le 23 avril. Nous ne savons à qui était adressée la lettre sans date intitulée « *Barnabæ Voræi epistola ad N. N.*, » qu'on trouve dans l'ouvrage précité de Strobel, p. 414, et dans les *Melanthonis Opera*, II, col. 859-860.

destia prædicavit, atque ita, ut te omnibus qui nostris temporibus docti et habentur et sunt, prætulerit. *Non rogatus se discipulum tuum esse dixit. Exposuit omnem vestre vitæ et religionis rationem. Libenter ea Rex audivit*, et, quasi non tunc solùm tuas laudes facile admisisset, *ita constituit, ut, si videretur, si quo modo venire velis, ut te præsentem audiat*¹³. Inter nos cum paucis aliis constitutus, [querendum tibi erit] qua ratione hi tumultus componi possint, ut aliquando finis aliquis sit sollicitudinum et flammaram.

Non hæc scriberem, si non ita esse putarem, neque quisquam me cogeret his temporibus ut aliquid de nostris rebus scriberem, nisi viderem funestissimam earum rerum faciem corrigi posse. Cum enim flammam et incendia respicio, cum considero multorum et honestissimorum miserabiles exitus, non possum communibus ærumnis atque publico dolori lacrymas non præbere. *Cum verò Regis dubitationem atque animi inclinationem animadverto in ista rara et singulari severitate, sentio respici à Deo calamitatibus affectas et afflictas hominum conditiones. Cujus rei quod potest esse majus argumentum, quàm tuam prudentiam hoc tempore requiri, quum nunquam magis quàm nunc nostra causa oppugnetur? Credo ego, bonum natura et ingenio Principem virum non posse resistere consiliis multorum iniquorum, et commoveri eorum quotidianis sermonibus, et tamen dolere multitudine et magnitudine suppliciorum, cupere etiam remedium adhibere, si quo modo possit, huic malo. Ut enim irascatur, justissimas causas habet; ut verò angatur tantopere, ratio ei et motuum dictat. Videt in altera causa, que vetusta est, tamen multa esse vitia¹⁴; in altera, que veritate*

¹³ La réponse que *Mélancthon* fit le 23 avril à cette proposition se trouve dans les *Mélancthonis Opp.* II, col. 874-877. (Voy. N° 515, n. 1.)

¹⁴ Les discours tenus par *G. du Bellay* pendant son séjour à *Smaltdalen* (décembre 1535) sont le meilleur commentaire de ce passage. Ils ont été résumés par *Sleidan* (*Commentarii de statu religionis et reipublicæ*, livre IX, p. 106-109 de l'édition de Bâle, 1556, in-folio), et ils nous donnent sur les opinions du Roi les renseignements suivants : « In plærisque [*Bellaius*] dicebat *Regem* esse non alienum à libro *Philippi* quo locos ille tractat communes theologicos; de Pontifice verò placere dicebat Regi, non esse primum neque præcipuum jure divino, sed humano... Theologos quidem affirmare, caput illum esse *Ecclesiæ*, jure divino, sed tamen poscenti Regi non illud potuisse demonstrare; vulgatam quoque de purgatorio igni opinionem ab eis defendi: nam ex eo fonte manare missam... et quicquid est nundinationis, ... cumque Rex illis aliquot esset largitus menses, intra quos de purgatorio sententiam *Scripturæ* docerent, hoc demum respondisse, adversariis non esse porrigenda tela... De cœna

nititur, plurimum periculi à cupidissimis et seditiosissimis hominibus. Ut igitur hæc corrigantur, vult doctissimorum esse consilia et iudicia; qua in re ita erga te affectus est, ut sine te ista negotia proponi, deligi, constitui firmarique non posse existimet. Itaque nunc tu attentaris, et si modò ad nos venire velis, Rex tibi prospiciet præsidiiis et pignoribus, ut tutò istinc abeas, et securè tranquillèque ac honorificè ad tuos, rebus maximis et salutaribus confectis, redeas.

Itaque si te præsentem viderimus, simul salutem nostram concipiemus. *Si in his jactationibus ac turbulentissimis tempestatibus te advolantem audiverimus, non dubitabimus nobis stationem et portum ostendi.* Sed si negligas et contempnas *Regis* postulata, eadem spes quæ nos hic retinuit, in ipsis ustrinis vinctos suspensosque detinebit. *Κρείσσων γὰρ βασιλεύς*, et tu alioqui nosti regum animos. Quare cogita, te jam non à me rogari, sed ab omnibus hominibus, non solùm ab illis qui gravissima supplicia perpessi sunt, neque tantùm, qui eundem indignissimum finem metuunt, tuam præsentiam exoptari, sed advocari te Dei Christique voce. Itaque depone Cæsarium Regumque nomen. Ne respice utriusque gentis aut amorem aut alienationem. *Cogita eorum causam agi qui, in flamma perniciosissima, in incendio luctuosissimo jactantur pro Christi gloria:* quos etiamsi mors ista non territat flagrantem divino isto igni, tamen nos illud movere debet, posse nos hæc sine summa cura, sollicitudine et lacrymis respicere, qui in eadem navi sumus, qui auctoribus harum rerum favemus, qui eandem causam suscipimus!

Quid à te requiratur aut quomodo agendum sit, ex *Voræo* cognosces, quem ob communem salutem complecti debes. Nam *nisi hic esset, nisi episcopus Parisiensis, nisi Langeus, hujus frater*, vir prudentissimus atque optimus, *nisi tales viri resisterent, videres repleti Germaniam oculibus.* Itaque cætera ex hoc cognosces. Ego rei magnitudinem, varietatem, pericula et indignitatem explicare non possum. Vale. Lutetiae, pridie Nonas Martias 1535.

Domini ... sub utraque specie, sermonem fuisse Regi cum *Clemente VII*; sperare etiam hoc impetrari posse à Pontifice, ut, facto decreto, liberum permittat usum ejus rei, pro cujusque conscientia... In precationibus etiam illis quotidianis et familiaribus ordini sacerdotum, agnoscere Regem, multa posse resecari, quaedam etiam esse prorsus tollenda... Regem in hoc esse totum, ut Ecclesiæ pax ... restituatur ... Pergratum autem ei futurum si ... aliquot è præcipuis ipsorum theologis, pauci tamen, in *Galliam* mittantur, qui cum *Lutecianis* conferant; ad ejusmodi colloquium Regem esse delecturum aliquot præfractos et acres, et his additurum esse *quosdam non alienos à puriori doctrina*, quò ... veritas patefieri possit et elici. »

499

JEAN STURM à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Paris (10 mars 1535 ¹).

Manuscrit autographe. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg.
A.-G. Strobel. Hist. du gymnase prot. de Strasbourg, 1838, p. 111.

SOMMAIRE. Ma lettre à Mélanchthon, ci-incluse, vous dira ce que nous avons souffert et ce que nous attendons de vous. Acceptez *l'appel du Roi*, qui réclame vos conseils pour réformer la religion dans ses États. Cette réforme paisible que nous avons toujours et vainement souhaitée, elle nous est offerte aujourd'hui. Mais il faut se hâter. L'esprit du Roi est flottant. En même temps qu'il exile *Beda*, il laisse condamner les gens pieux. *Anabaptistes, Érasmiens, Luthériens, tous sont punis sans distinction; les Papistes seuls sont en sûreté.* Détournez les périls qui nous menacent; je vous en supplie, au nom de Christ.

Joannes Sturmius Martino Bucero. S. P.

Quid causæ sit quòd per hæc tempora nihil ad te scripserim, intelligere te puto, si in quibus calamitatibus versemur audivisti. Quod ad me attinet, nunquam magis metu et dolore affectus fui, quàm per hosce menses in cæde et incendio virorum. Quam ob rem orta sit ista tempestas, intelliges ex literis meis quas ad *Philippum* mitto et in tuis inclusi ², quò magis videas quid abs te in causa communi requiramus. Sed quum has legis, cogita tibi, non *Philippo*, scribi; quanquam non dubito quin daturus sis locum petitioni meæ, si recte novi naturam et bonitatem tuam.

Summa nostrorum votorum et desideriorum hæc est, ut utrumque, si fieri possit, aut saltem alterum complecti possimus. *In tua et Philippi manu est, ut aut vivamus cum Evangelio, aut pro eo crudelissimè occidamur.* Quocirca videte, obsecro, ne eum exacerbetis

¹ Voyez la note 7. Du fait qu'elle mentionne, rapproché des paroles de *Sturm*, on doit conclure qu'il écrivit cette lettre trois jours après le 7 mars.

² Sturm entend par là sa lettre du 6 mars (N^o 498).

qui ex vestro iudicio amplissimum regnum vult informari, confirmari et administrari ³. *Nusquam magis intelligere potui, cor Regis in manu Dei esse, quàm hoc tempore, quando in ipsis flammis cogitat de renovanda religione* ⁴. *Quod semper exoptavimus, quod nunquam obtinere potuimus, hoc jam ultrò nobis obfertur: tranquilla commutatio eorum quæ perperam in religione Christiana fiunt.* Quamobrem abs te vehementer contendo, ut ad *Philippum* scribas, eumque cohorteris, ne deserat communem causam, ne repugnet Regiæ petitioni; hoc plus apud eum ponderis habiturum est, in ista nostra *ὑμωσις* et oblivione veterum offensionum ⁵.

Significavit etiam *Philippus*, egisse se apud te, quò mihi conditio aliqua reperiretur; habeo gratiam utrique vestrùm, sed tamen longè gratius erit, si aliquem dolorem nostro luctui præbere velitis, et huc venire. Si tu hos carceres, questiones, flammæ, lachrymas, metusque conspiceres, sentire me non sine causa de una re prolixissimè scribere. Opus omninò nunc remedio est, dum maxima pericula sunt propter adversariorum importunitatem, et dum nutat *Regis* animus. Quid enim tam diversum est, condemnari bonos et ejici *Bedam* in exilium ⁶? Nudius tertius in publico spectaculo, nudis pedibus, Deum Regemque veniam deprecatus est, quòd contra Regiam Majestatem commiserit, et secùs quàm veritas requirit literas libellosque scripserit ⁷. In ejus conspectu chartæ multæ sunt combustæ. *Ejusdem notæ Theologus* ⁸ post triduum eandem pœnam subibit.

³⁻⁴ Le plan du Roi semblait se préciser d'une manière frappante. Jusqu'alors il n'avait demandé que des mémoires (Voyez les N^{os} 468, 476, n. 1, et le N^o 478, n. 7). Maintenant il songeait à une *réformation*.

⁵ Allusion à l'accord qui commençait à s'établir entre les théologiens de Strasbourg et ceux de Wittemberg sur le dogme de l'Eucharistie, à propos duquel ils étaient en dissentiment depuis près de dix ans.

⁶ Il s'agit du second exil de *Noël Beda*. Le premier avait duré depuis le 26 mai 1533 jusque vers la fin de la même année.

⁷ Ces détails sont confirmés par ce témoignage contemporain: « Au dict an, le dimanche sixiesme [i. septième] de mars avant Pasques (1535), *Beda*, docteur en théologie, fist amende honorable au parvis de la grande église Nostre-Dame, à cause de quelques lettres qu'il avoit escrites, lesquelles furent présentées au Roy, qui les envoya à la cour de Parlement, avec injonction de faire la justice du dict *Beda* » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 453).

⁸ N'était-ce point *Nicolas Le Clerc*, qui venait de passer une année entière en prison, ainsi que *Beda*? On lit, en effet, dans la lettre de Gilbert

Hæc judicia mihi spem præbent, non tam *Regis* sententiâ, quàm iniquissima adversariorum interpretatione, etiã bonos in pericula vocari. *Nihil interest inter Anabaptistam, Erasmianum, Lutheranium*⁹; omnes sine discrimine coërcentur et educuntur; nemo tutus nisi *Papista*¹⁰. *Regis verò aliam sententiã esse puto contra seditiosos et eos qui de Eucharistia secus sentiunt quàm assolet*¹¹. Idcirco anniti te decet, quò illi ex carcere et flammis eripiantur qui, fortasse vestram doctrinam secuti, sibi perniciem accersiverunt; neque existimes omnes commeruisse culpam, sed malorum et honorum communem causam esse factam. Obsecro te igitur per hos ignes quos quotidie nostris oculis cernere cogimur¹², per luctum publicum optimorum virorum, per Christi gloriam, (quid majus dicere possum?) per ejus nomen te obsecro et obtestor, ut quemadmodum nos suo sanguine liberavit, sic vos quoque per eum nos respiciatis, et tanta pericula à nostro capite abarcete. Et ut rem ipsam bis cognoscas, ut sentias tibi curæ esse debere, interposui tibi epistolam *Philippi*.

P.-S. Cum hæc describi curassem, renunciatum mihi est ab iisdem qui hanc causam sollicitarunt¹³, quòd efficerem literis, si quo

Cousin à Boniface Amerbach, du 29 novembre 1534 : « Scribunt è *Luteciã*, *Bedam* ac *Clericum* adhuc esse in arctissimo carcere. » (Mscrit orig. Arch. de l'église de Bâle.) Notre conjecture est en désaccord avec le témoignage de Bulæus (Voy. la note 15 du N° 459), mais elle a pour elle les vraisemblances, puisque *Le Clerc* avait été pendant plusieurs mois le compagnon d'infortune de *Beda*.

⁹ On donnait le nom d'*Érasmien* à ceux qui, tout en restant attachés à l'église romaine, demandaient qu'elle fût réformée par son chef. Érasme voyait juste quand il disait, le 25 juillet 1533 : « Si quid, auctore me, novaretur, illicò superstitiosi theologi qui nunc *Lutetiæ* magnos excitant tumultus clamitent *Erasmum* novæ sectæ parentem esse, quæ dicatur *Moderatorum* ». (Lettre à Jean Ulattenus. *Erasmii Epp. Le Clerc*, p. 1758).

¹⁰ C'est ainsi que plusieurs étudiants peu compromis, tels que *Jacques Amyot*, *Claude des Fosses*, *Jacques Canaye*, durent s'enfuir de Paris et se retirer à *Bourges*, où la reine de Navarre pouvait les couvrir de sa protection (Voy. *Bèze*. *Hist. ecclés.* I, 16). On ne possède qu'un petit nombre de renseignements sur la persécution qui eut lieu dans les provinces, à la suite de l'affaire des placards. (Voy. le N° 521.— *Bèze*, I, 20, 22, 23.— *Crespin*, fol. 105 b, 108 a.— *Arcère*. *Hist. de la Rochelle*, 1756, I, 328.)

¹¹ Dans son manifeste du 1^{er} février (N° 492), François I confondait cependant ces deux classes de gens.

¹² Voyez le N° 498, notes 7 et 8.

¹³ Sturm veut sans doute parler des frères *du Bellay*.

modo fieri posset, ut tu venias : hoc *Regem* maximopere cupere. Ego non puto pluribus agendum esse quæ egi. Tantum illud dico, mi optatissime Domine Bucere, ne deseras Evangelium, neque eos qui, ob Evangelium, pro Christi gloria, extrema expectant supplicia. Vale cum *uxore* et tota familia. Salve atque vale.

JOANNES STURMIUS, cupidissimus tui nominis.

500

CHRISTOPHE FABRI à Farel et à Viret, à Genève.
De Bole, 10 mars 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. On dit qu'une armée française doit bientôt quitter la Bourgogne et franchir les Alpes, après avoir passé par *Genève*. Je crains donc qu'après tant d'attaques ouvertes, Satan ne menace aujourd'hui par des moyens détournés *cette cité dont l'Évangile vient de prendre possession*; mais Celui en qui nous nous confions dissipera ces complots. La nouvelle en question vient d'un homme très-sûr, qui la tenait de *l'hy-pocrîte seigneur de la lèpre*.

Les rabbins de Boudry ont réussi à effrayer les gens qui m'avaient promis un logement; on a lieu d'espérer cependant qu'ils s'adouciront bientôt. En attendant, j'ai cédé au vœu de *mes paroissiens de Bole* et j'ai refusé la maison qu'on m'offrait à *Cortaillod*. La violente querelle de *Glantinis* et d'*Alexandre* n'ayant pu être pacifiée par les *ministres du territoire de Biemme*, le Conseil de cette ville a prononcé en dernier ressort. Glantinis a dû confesser qu'il avait calomnié son collègue et lui demander pardon. Quant à *Georges Grivat*, il n'a été interpellé que sur les plus minimes des griefs formulés contre lui.

S.[alutem] et veram illam autore Christo pacem et gratiam vobis assidue precamur, charissimi fratres, quam qui semel assecuti sunt fideles, etiamsi totus invertatur mundus, si cælum et terra transeant, cum verbo Domini immobiles semper stabunt¹. Consilium Domini stabit et omnis voluntas ejus fiet².

¹ Romains, chap. V, v. 2.

² Proverbes, chap. XIX, v. 21. Ésaïe, chap. XLVI, v. 10.

Audivimus *Gallorum* ingentes c[opia]s trans *Alpes* proximè con-
scensuras, sed *Gebeunis* ex *Burgundia* transituras³. Vereor ne sic
per cuniculos Satan moliat quæ adversus *Evangelio nuper insigni-*
*nitam civitatem istam*⁴ apertè toties tentavit. At is cui [l. in quo] nitimur
secretorum scrutatores dabit quasi non essent; flabit in hujus-
modi impios terræ iudices, et continuo arescent, et turbo quasi sti-
pulam auferet eos⁵. Non inconsultè tamen horum vos præmonuisse
videor. cum ea à fidei et eximio quidem viro audiverim, sicut ab
*obliquo transversalis lepræ Domino*⁶, ut pro certo, acceperat.

Bodriacenses rabbini hactenus mihi obstiterunt adeò ut qui do-
mos suas mihi libenter offerebant, minis aut nescio quibus astutiis
prohibiti. pollicitis stare non ausi fuerunt [l. fuerint⁷]. Pergo ta-
men domum aliquam perquirere. *Cortaliacenses*⁸ mihi apud se do-
mum parant: at *Bolenses* cum *Grattensibus*⁹ non permiserunt ut

³ Cette indication était fautive. Dans plusieurs provinces de la France on rassemblait, il est vrai, les nouvelles « légions » que le Roi devait prochainement inspecter (Voy. Martin. Hist. de France, X, 311, et les Mém. de Martin du Bellay); mais ce fut seulement le 11 février 1536 que l'armée française envoyée à la conquête du Piémont envahit la Bresse et la Savoie.

⁴ Deux mois auparavant, Genève avait refusé d'imposer silence aux prédicateurs de l'Évangile (N° 491, n. 16), et elle était devenue un asile pour les fidèles persécutés (Voy. N° 502, n. 2-3).

⁵ Ésaïe, chap. XL, v. 23-24.

⁶ Fabri avait d'abord écrit : « ab obliquo transversalis et leproso principe. » C'est une allusion à Olivier de Hochberg, à qui appartenait le prieuré de Motiers, dans le Val de Travers (*Vallis Transversalis*). Les chanoines de Neuchâtel, dont le susdit Olivier était le prévôt, y résidaient depuis 1531 (Voy. le N° 317, renv. de n. 15. — Matile. Musée historique de Neuchâtel, 1841-45, t. III, p. 158-159). On sait que les chanoines s'étaient rendus odieux au peuple neuchâtelois par leur conduite scandaleuse, qui avait nécessité plus d'une fois l'intervention de la diète suisse, et qu'ils n'avaient pas rougi, à l'époque de leur toute-puissance, de réclamer pour eux-mêmes le produit des aumônes qui servaient à l'entretien des lépreux (Voy. Fréd. de Chambrier. Hist. de Neuchâtel, 1840, p. 279-282). Ce fut probablement ce qui valut au Chapitre et à son chef le surnom de *lepre du Vaux-Travers*. Le correspondant de Farel embrouillait à dessein sa périphrase : Olivier de Hochberg étant l'oncle de la comtesse de Neuchâtel, il voulait le désigner d'une manière détournée.

⁷ Voy. le N° 491, renvoi de note 9.

⁸ Le village de *Cortailod*, situé près du lac de Neuchâtel, faisait partie de la paroisse réformée de Boudry, dont Fabri était le pasteur.

⁹ Les *Grattes* sont deux petits hameaux voisins de *Bole*, où résidait *Fabri*. Les habitants de ces trois localités ne voulaient pas que leur pas-

à se ita distarem, multisque rationibus dissuaserunt. Spes est ut brevi *Bodrienses* aliquanto humiliores reddantur, ob contumelias in *Principem*¹⁰ totumque hujus Comitatus magistratum imprudenter ab illis prolatas, quæ rebellionem sonare videntur. Si Dominus voluerit, latior patebit accessus, sive per occasionem aut aliàs, etc.

*Tragœdia Esglantinei et Alexandri*¹¹, quandoquidem ad *Senatum Biellensem* pervenerat, ab eodem terminata est. Ille falsus delator, *hic* verò innoxius declaratus fuit; quamobrem *reus ille*, coram Senatu, ab *hoc* veniam petiit, idque præsentibus *Corgemonensibus*, quos in eundem commovisse visus fuerat¹². Videte *que inveterata odia parvum offendicula*; eò sanè pervenerunt, ut pius ille senatus *omnibus sue ditionis ministris congregatis* rem pacificandam permiserit. Hi verò concionis suæ diem et horam nobis significarant; cujus rei gratiâ, ex *Neocomensibus ministris* sex, cum *Turtero*¹³ et *Claudio Farello*¹⁴, huic interfueramus cœtui; sed à *fratribus* res pacari haudquaquam potuerat.

De *Calesio*¹⁵ autem, minima eorum quæ objecta illi fuerant *præsentî* aperuerunt, nec minus accidit ex omnibus quàm quod in meis præsegiabam literis, tu quoque, Petre, præsentire videbaris. Sed his modis occulta produntur, et nos, si sapimus, prudentiores evadimus. Vale, salutatis omnibus piis fratribus. Bolæ, 10 Mart. 1535.

CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Charissimis fratribus Gulielmo Farello et Petro Vireto, pro fide Christiana strenuè decertantibus. Gebennis.

teur, en acceptant l'offre des gens de Cortaillod, allât fixer son domicile à l'extrémité opposée de la paroisse.

¹⁰ *Jeanne de Hochberg*, duchesse de Longueville et souveraine du comté de Neuchâtel.

¹¹ *Claude de Glantinis* et *Alexandre le Bel* (N° 493, n. 3-5). Voyez sur les démêlés de ces deux pasteurs indignes la requête du 8 juin 1536 et la lettre de Farel à Calvin du 21 octobre 1539.

¹² Le village de *Corgémont* est situé dans le Val St.-Imier, que les magistrats de *Biemme* gouvernaient sous la suzeraineté de l'évêque de Bâle. Le pasteur de Corgémont était *Alexandre le Bel*. La rédaction primitive de cette phrase porte en effet : « præsentibus Corgemonensibus, quos in *pastorem suum* commovisse visus est. »

¹³ *Hugues Turtaz*, pasteur de *Meiri* et de l'église française de *Morat*.

¹⁴ *Claude Farel*, frère du Réformateur, s'était réfugié en Suisse pendant l'été de 1533 (N° 422, n. 20-21; 426, renv. de n. 18). Il paraît s'y être fixé définitivement en 1534.

¹⁵ Surnom de *Georges Grivat* (N° 487 et N° 493, renv. de n. 1-2).

501

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 12 mars 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Payerne rendent compte aux magistrats bernois d'une conférence qu'ils ont eue avec les ambassadeurs de Fribourg, et ils les informent des progrès de l'Évangile autour d'eux et des périls auxquels ses partisans sont exposés.

Magnifiques, très-puissantz et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseilz de la ville de Berne, noz très-honoréz Seigneurs, à vos excellentes Seigneuries, si humblement que fayre le povons, nous recommandons... De rechief *le commun de Payerne*, à la requeste du *Bailly de Vaux*¹, a esté assemblé, lequel commun n'a fait aucune congnoissance que nous deubions déporter d'oyr la Parolle de Dieu en nostre temple.

Les Seigneurs de Fribourg, se 12^e de Mars, ont envoyé embassade ad nostre Conseil, requérans que comparissions. Cinq de nous, au nom de tous, ont comparu. Les dictz ambassadeurs ont demandé ad sçavoir se nous voulions déporter d'aller en nostre temple ou non? Ausquelz noz frères ont respondu que ne pourroyent sur ce donner responce sans vous avoir adverty, estantz assurez que ne nous donnerez conseil si non ad l'advancement de la Parolle de Dieu, et aussy sans le conseil de nous tous, qui n'estions advertiz de la dicte demande de Messieurs de Fribourg. Puis, *les dictz ambassadeurs ont dict qu'ilz estoient en possession du temple; noz frères ont respondu que c'est la ville*, laquelle en a juy de long temps, et n'est mémoyre du contraire, et que l'avons fait édifier et battir à nos despens et fait béneyre, pour le temps que estions papistes, contre le vouloir de noz moynes, anciens ennemys de la ville.

¹ *Aymon de Lullin*, bailli et gouverneur du Pays de Vaud (Voyez le N^o 495).

Avoir prié les dictz ambassadeurs de rapporter à leurs seigneurs *ne nous molester pas plus que ceux d'Orbe et Granson, où ne sont le plus*², — *remonstrantz que nostre loy et foy n'est nouvelle, mais ancienne, meilleure que celle du pape, ainsy que [nous] nous sommes présentés ad prouver par la Sainte Escripiture*, — quant ung des ambassadeurs a dict et proféré parolle de menaces, où noz frères ont respondu, que ne nous devoient menasser, mais nous prendre en droict, et que s'il[s] se vouloient battre, qu'ilz se devoient prendre à quelque seigneurie puissante, car de se prendre à nous, ne pourroient avoir honneur.

Magnifiques Seigneurs, toutes choses considérées, nous entendons bien qu'il leur est importable de quoy *tous les jours le nombre des frères croist, tant de la ville que de dehors*³. Les dictz ambassadeurs n'ont receu nostre sus-dicte responce, mais s'en sont alléz sans aucune deffinite. *Le bruit commun est que les Gruériens doibrent sortir sur nous*⁴. Ce non obstant nous persévérerons, par la grâce de Dieu, d'oyr sa Parolle en nostre temple, — vous suppliantz nous avoir tousjours pour recommandéz et rescripre aux Seigneurs de Fribourg qu'il nous laissent en paix, puis qu'ilz ne veuillent commencer ad faire tenir le droict. Excellentz Seigneurs, vous estes aussy puissantz ad nous maintenir en nostre bon droict, que les Seigneurs de Fribourg ad maintenir les moyennes, tenantz la loy papalle. Nous prions Dieu de tout nostre cueur

² C'est-à-dire, où les Évangéliques ne sont pas les plus nombreux.

³ Comparez ce passage avec le N° 384, renvois de note 4, 8 et 9.

⁴ Le lendemain *Hugues Turtaz* écrivait à MM. de Berne ce qui suit : « Très-honorés et puissans Seigneurs, j'ay esté prier fort affectueusement par les lettres de nostre frère, annunciateur de l'Évangile à *Payerne*, vous faire à sçavoir la teneur des siennes lettres, afin que sus icelle ayez, si vous plaist, de l'adviz. Ses lettres disent ainsin : « Ceste nuytz nous attendons l'assault de noz ennemys, car les Papistes s'en fuyent tous. *Johan Nardim*, officier de la ville, volant retourné de Fribourg, a esté prins. *Ceux de Fribourg* sont convenu ceste nuyt au chasteau de *Montaignye* avec armures, et nous avons veilléz tout ce vespre en oraysons. Nostre Seigneur nous soit en ayde. » Et voylà, très-honorés Seigneurs, de quoy suis esté prier vous adverty, à cause que ses pouvres Chrestiens ne osent sortyr de la vile. En vous disans : à Dieu ! lequel vous remplisse de sa grâce. De Morat, ce 13 de Mars 1535.

Par le tout vostre loyal serviteur et sujet

HUGUE TURTE, Prédicant de Morat. »

vous tenir tousjours en sa sainte garde et protection. De Payerne, ce 12 de Mars 1535⁵.

PAR LES FRÈRES DE PAYERNE, voz très-humbles serviteurs,
lesqueiz desirent oyr et vivre selon la pure Parolle de Dieu.

502

LE CONSEIL DE GENÈVE à Ami Porral¹, à Berne.
De Genève, 13 mars 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil annonce à Porral que *Pierre Viret* est malade des suites du poison qui lui a été donné, « à la persuasion de quelqu'un des prêtres. »

Très-chier frère, nous nous recommandons bien à vous. Nous sumes tousjours actendans havoir de vous nouvelles, et, ce pendant, nous est advenu l'esclandre que *maistre Viret est cheu en*

⁵ On lit dans la lettre de MM. de Berne aux Évangéliques de Payerne datée du 16 mars : « Avons prins à grand regraict que, puis que vous dietes que voulés obtempérer à nostre bon conseil et advis, que à cella n'avés donné lieuz, assavoir... que pour bon de paix et avancement de la Parolle de Dieuz, pareillement *pour libération des vostres que sont détenus prisonniers à Frybourg et à Montaignie*, vous deussiez dépourter du temple et retiré en l'hospital, jusque a tant que feussiés seurs que la plus part feust de vostre cousté » (Minute orig. Arch. de Berne). Le 23 mars, Berne les avertit encore que la diète suisse s'occupait d'eux, et elle les exhorta à se conduire toujours de telle sorte, que le bon droit fût de leur côté.

¹ La minute porte pour adresse : « Ad egregium A. Porralis. » *Ami Porral*, citoyen genevois, avait séjourné quelques années en France, et tenu une école dans la ville de *La Charité*, près de Nevers (Voy. Viret. Dialogues du désordre qui est au monde. Genève, 1545, p. 896). En 1518 il était de retour à Genève, où il devint notaire, puis secrétaire du Conseil à diverses reprises, et syndic en 1532. Il paraît avoir embrassé la Réforme vers 1530 (Voyez dans l'Appendice la lettre courroucée que l'évêque de Genève lui adressa le 26 octobre (1531?), et le N° 395, renv. de n. 14).

*maladie*². Et, comment Dieu ha volsu, nous est cheu en main une femme à laquelle ha esté trouvé de [la] poison et avecque laquelle havons enquêru; et, l'enquête faicte, nous ha dict havoïr donné de la dicte poison au dict *Vîret* sambedi passé³, en une soppe d'es-pinoches, à la persuasion de quelcung de la part des prebstres⁴, et estoit délibérée en donner à ung cousturier de Lyon nommé *Antoëne*⁵; et sil ha dict que alors l'on havoït faict de [la] soppe pour le dict *Vîret* à part, à cause de son estomach, et sil la soppe de maistre *Guillaume Farel* ne fust [esté] clère, il en heubt heub sa par[t], combien qu'il n'y en heubt guère. Laquelle chose vous

²⁻³ Après avoir logé pendant quelques mois avec les ambassadeurs de Berne à l'hôtellerie de la Tête Noire, *Farel*, *Vîret*, et plus tard *Froment*, avaient accepté l'hospitalité chez *Claude Bernard* (N° 480, n. 1). Une servante nommée *Antoïna Vax*, native de Bourg en Bresse, et qui se disait réfugiée à *Genève* pour ses croyances religieuses, prit du service dans cette maison. Ce fut le samedi 6 mars qu'elle essaya d'empoisonner les trois prédicateurs. « Dès lors, selon Michel Roset (Chronique mserite, liv. III, chap. 31), diminua fort la réputation des prestres dans *Genève*, où aussi se retiroyent beaucoup de fidèles, fuyant les feux de France. » (Voyez pour les détails la confession de l'empoisonneuse, reproduite par le Chroniqueur de L. Vulliamin, p. 63, et par J. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 80, d'après la copie du document original envoyée à Berne le 23 mars 1535. Archives bernoises.) Jeanne de Jussie raconte cette affaire très-brièvement. « Par fortune (dit-elle, op. cit. p. 112) un prédicant nommé *Pierre Vîret* tomba malade, et un homme et une femme furent accusés de l'avoir empoisonné, » etc. Plus loin, p. 115, quand elle parle de l'arrestation du chanoine *Gonin d'Orsières* (Voy. n. 6), elle n'en fait pas connaître la cause.

⁴ Voyez la note 6.

⁵ Le secrétaire du Conseil reproduit purement et simplement la confession de l'accusée, car il ne pouvait pas ignorer qu'elle parlait d'*Antoine Froment*. Ce prédicateur était depuis peu de temps de retour à *Genève*. Il y avait été rejoint par sa famille, qui l'avait peut-être accompagné en 1534 chez les Vaudois (N° 482, n. 7), ou qui avait passé l'hiver à Tries (près de Grenoble), lieu natal de *Froment*. Cette conjecture semble autorisée par le récit suivant, dont il est l'auteur : « Icelle femme, non contente d'avoir empoisonné sa maytresse... s'est efforcée d'empoisonner les troys prescheurs *Farel*, *Vîret* et *Froment*... Mais tu diras comment peut-il estre faict cela, que ung seul recent la poyson...? C'est que *Farel* ne voullut point manger alors de poutaige; et *Froment*, en voullant manger sa souppes, on luy appourta nouvelles que sa femme et ses enfans estoynnt arrivés dans *Genève* à celle heure; lequel layssa le tout et s'en va pour les retirer. Mais ce pendant le povre *Vîret* mangeoit la menestre, et la misérable le voyant manger plouroit amèrement... » (Actes et Gestes, p. 102).

havons volentier escript. affin que sil soy parloit de cela, en sceus-siés respondre. . .⁶. Prians Nostre Seigneur qu'il vous donne bonne vie. Datum 13 Martii 1535.

505

L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE à M. de Disimyns¹.
De Fribourg, 25 mars 1535.

Inédite. Copie. Manuscrits de Ruchat. Bibl. de Lausanne.

SOMMAIRE. L'évêque de Lausanne conseille à son neveu de se faire adjudger une partie des biens confisqués aux Luthériens [de France]. Il l'informe des bonnes dispositions de MM. de Fribourg.

Mon nepveus. . . je vous mereye de toutes vos nouvelles. et puis [que] ainsi est [que] l'on fait si grande exécution des *Luthériens*.

⁶ Le Conseil écrivait encore à Porral le 14 avril : « Très-chier frère, nous havions oblié vos escripre de *la femme véniffique* que détenons. Nous l'avons par plusieurs foys répétié, et n'havons aultre d'elle, sinon qu'elle continue que c'est celluy *Hiérosme*, serviteur en la maison de *Mons^r de Mauriane**, duquel vous havons escript, et que le chanoëne *Gonet* [l. *Hugonin d'Orsières*] luy devoit estre en ayde, s'il lui venoit de l'affaire, et aussi que elle en ha parlé au dit chanoëne, lequel luy ha dict : « Faictz ardimement, ne te soucie ! » Et quand elle disoit : « Sil j'estoye prise ? » il luy respondoit : « N'aye peur, faict hardiment ! » Elle nous ha bien nommé la femme d'icelluy qu'il ha les beaux chevaux, vous sçavés, d'où sortissent les krémoises contre nos murailles. Nous sommes quasi après à faire justice, pour ce que ne pouvons avoir aultre. » (Minute orig. Missives. Arch. de Genève.) *Antoina Vax* fut condamnée à mort le 13 avril, et exécutée le 14 juillet suivant (Reg. du Conseil).

¹ Nous ne savons s'il faut identifier ce personnage avec *Antoine de Dysimieu*, qui, passant par Genève, en juin 1534, y recueillit des renseignements contre Baudichon de la Maisonneuve (Voyez le Procès cité, p. 193-202. — Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 52. — Froment. Actes et Gestes, p. 242-44). Le susdit gentilhomme était parent de certains chanoines de St.-Jean de Lyon.

* *Louis de Gorrevod*, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, créé cardinal en 1530 (Voy. le Dictionnaire hist. de Morèry).

et que *le Roy* donne les confiscations², pansez veoyr si, au moien de *Monsieur de Saint-Paul*³, en pourriez avoir aucune. Je vous mereye aussi les bons ouffres que faictes à mon nepveu le chanoyne.

Je suis venu icy à *Fribourg* fère l'ouffice, et vous promets que Messieurs m'ont receu de bon cueur et fait de grand chière, et m'ont fait de bons ouffres, que si j'avoie faulte de deux mille hommes, j'en finiroye, et de la bann[i]ère aussi⁴. Monsieur de Dysimins, mon nepveu, je [ne] scauroy quoy aultre chouse vous escripre, sinon que je vous prie au plus toust que vous sera possible, pour fère playsir à vos amys, vous en revenir deça : que sera pour la fin, après m'estre recommandé à vous de bon cueur, priant à Nostre Seigneur qui vous doit l'entier de vos desirs. A Fribourg, ce 25 de Mars 1535.

Vostre oncle, L'ÉVESQUE DE LAUZANNE.

(*Suscription* :) A Mons^r de Dysimyns, mon nepveus, en court du Roy.

504

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 28 mars 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Informations données par les Évangéliques de Payerne sur les mouvements de Fribourg et sur les progrès de leur église.

... Magnifiques Seigneurs, secrettement avons estés adverty que quantité de pouldre de artillerie bien bref doit estre envoyée

² Voyez sur les confiscations ordonnées par François I les N^{os} 492, n. 12-13 ; 498, n. 6.

³ *François de Bourbon*, comte de Saint-Paul (Voy. Génin, op. cit. I, 285, 297).

⁴ Ces offres de secours faites à l'évêque *Sébastien de Montfaucon*

en *Valoys*, conduite par aucuns de *Fribourg*. Par quoy, très-honorés Seigneurs, vous aurés advis et regard sur ce cas.

Excellentz Seigneurs, ce jour de Pasques et les jours précédentz, Dieu a donné telle constance à *noz frères qui ont estéz prisonniers*¹, qu'ilz persévèrent en la Parolle de Dieu plus que jamais. Et, avecques ce, plusieurs que jamais n'avoient oy sont venuz, prenant la *Cène* avec nous, en sorte que beaucoup n'avoient lieu ne place au lieu où nous assemblons². Et pour ce *les frères desirent grandement retourner en nostre temple*, s'il n'y a fin dedans quinze jours³, ainsi que nous avons accordé pour la délivrance de noz frères prisonniers. Qui sera la fin, Messieurs, après avoir prié Dieu vous tenir en sa garde et protection. De Payerne, ce 28 Mars 1533⁴.

PAR LES FRÈRES DE PAYERNE, vos humbles serviteurs et amys,
qui desirent oyr et vivre selon la pure Parolle de Dieu.

donnent lieu de penser qu'il n'avait pas abandonné ses projets sur la ville de *Lausanne*, avec laquelle il était en différend depuis 1533 (Voyez le N° 408, n. 6-7, et le N° 412, fin de la n. 3). Au mois de juillet 1534, l'un de ses neveux avait enrôlé des gens en Savoie et dans la Gruyère, sous le prétexte que « ceux de Lausanne étaient tous Luthériens, et que l'Évêque n'osait pas sortir de son château. » Mais les Lausannois et les Bernois se tinrent sur leurs gardes (Voy. Ruchat, III, 296).

¹⁻² Voyez le N° 501, renvoi de note 3, et note 4.

³ C'est-à-dire, si notre différend avec Fribourg n'est pas terminé par la voie du droit. L'ensemble de la phrase s'explique par le fragment suivant de la lettre des Réformés de Payerne du 24 mars, lettre que nous avons supprimée : « Faictes, Messieurs, que ce qu'on vous a promis, en vostre Conseil, au nom de nostre ville, ayt lieu. Nous expérimentons que on abuse de vostre douceur. Les seigneurs de Fribourg ont tousjours ce qu'il demandent, et rien on ne vous octroye. Nous attendrons le terme qu'avons donné, c'est assavoir, quinze jours après Pasques, et, s'il n'y a fin, nous espérons de rechief aller en nostre temple. » (Mscrit orig. Arch. de Berne.)

⁴ Le 30 mars, les Bernois engagèrent le Conseil de Payerne à accélérer la marche du procès relatif à « la garde du monastère, » les Évangéliques s'étant « déportés » du temple paroissial, « par condition que le dict différend deust estre vuïdé dans trois sepmaines par voye d'amitié ou par droit. » Ils écrivirent le même jour aux Réformés de Payerne, pour leur recommander la patience et la modération, et les exhorter à « se déporter de force et de violence, puis que (disaient-ils) vous voyés que vostre nombre accroïst. » (Min. orig. Ibid.)

505

LE CONSEIL DE BERNE au duc de Savoie.
De Berne, 29 avril 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne, s'associant aux prières du Conseil de Bâle, demandent au duc de Savoie la libération de trois Évangéliques, emprisonnés dans ses États.

Illustrissime, etc. Ilz nous ont *nous très-chiers alliés de Basle* advertis, comme leur soit venuz à notice que détenés prisonniers à *Bourg en Bresse, Jehan et Bertrand Diquet*, marchans demourant au *Pont de Vésie* en Bresse¹, et maistre *Claude Diquet*, leur frère, en la ville de *Chambéry*, à cause de l'*Evangille*. Dont vous font requeste par lectres, lesquelles nous ont prié vous envoyer, et pareillement vous suppliéz, à cause des dicts trois prisonniers : laquelle chose aux dicts nous très-chiers alliés de Basle ne pouvons dényé. Et, pource aussy que sommes entenuz de intercéder pour tieuls personaiges, et nous tenons assurez que nostre requeste aura lieu, vous très-affectueusement prions et supplions les dicts prisonniers, sy n'ont perpétre aultre chose, pour l'amour de nous mettre en liberté². Ce faisant nous obligerez à récompense. Autant priant Dieuz que vous ayt en sa sainte garde. Datum pénultime d'Avril, anno xxxv.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

¹ Plus correctement, *Pont-de-Veyle*, petite ville où la famille *Diquet* était établie.

² Nous n'avons pas trouvé d'autre lettre de Berne relative à la captivité des frères *Diquet*. Cette circonstance permet de penser que les démarches faites en leur faveur furent couronnées de succès.

506

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Genève.
De Bâle, 1^{er} mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Le duc de Wurtemberg* m'avait envoyé à *Montbéliard* [pour y prêcher la Réforme], mais je dois attendre que le comté lui ait été rétrocédé par *les Français*. A ce moment-là, ne soyez pas trop prompt à m'adresser des prédicateurs, car je ne saurais conseiller au Prince d'en établir partout. Je n'obéis pas, en cela, au désir de dominer, mais aux leçons de l'expérience. Je n'ai nullement brigué ou espéré cette charge : elle m'a été imposée par le Prince, quand il a su que je me trouvais à *Tubingue*, et que le *Montbéliard* allait rentrer en sa possession. Plût à Dieu qu'un homme capable et vraiment chrétien eût été nommé à la place d'un indigne tel que moi ! Pensez à mes angoisses et ne m'oubliez pas dans vos prières.

S. Charissime et observande frater, miserat me *Princeps Württembergensis*¹ *Montempeligardum*. putans Comitatum jam suis esse redditum; sed *Galli* adhuc occupant². Spero tamen fore ut brevi reddatur³; hic expectabo tantisper. Si intellexeris me illic esse, obsecro te per Christum, ne quenquam facilè ad me mittas. Nam *Principi* aut suis author non ero, nec possum bonâ conscientia, ut statim omnes anguli repleantur concionatoribus : non quòd illic

¹ *Ulric de Wurtemberg*, comte de Montbéliard.

²⁻³ Le 23 mars 1534, le duc *Ulric* avait vendu à *François I* le comté de Montbéliard et la seigneurie de Blamont, pour le prix de 120,000 couronnes, et, le même jour, il avait cédé à l'amiral *Philippe de Chabot*, trois autres seigneuries pour la somme de 62.000 écus d'or au soleil. Ces ventes diverses avaient eu lieu sous réserve de rachat. La rétrocession des domaines rachetés par *Ulric* se fit le 26 avril 1535; mais les bourgeois de la ville de Montbéliard ne furent relevés que le 22 juin suivant du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi de France (Voy. le N° 469, n. 7, et Duvernoy. Ephémérides du comté de Montbéliard, 1832, p. 100, 144, 231).

solus regnare cupiam, sed quòd videam hanc rem professionem Christi ac Dei gloriam plurimum obscurare⁴. Novit Dominus Deus me provinciam hanc nec ambivisse unquam, nec expectasse, sed *Principem ipsum* obtrusisse, cum sciret me agere *Tubingæ*⁵, et intellexisset à suis, Comitatum illum redemptum esse; nam ejus rei gratiâ clam miserat aliquos in *Galliam*, nemine hoc tempore quicquam tale expectante.

Utinam mihi sit hodie discenda sutoria, et illic sit unus aliquis, loco mei, ad res tantas nihil idonei, veriùs gloriam Dei sitiens, ac tanto Dei timore præditus, ut non linguâ solùm, sed et animo quoque et universâ vitâ Christum exprimat! Cæterùm, mi frater charissime, ora Dominum diligenter pro me, multùm anxio et sollicito, ne tam peccata mea respiciat quàm suam gloriam. Et saluta *Viretum* et fratres meis verbis. Basileæ, Calen.[dis] Maii 35.

Tuus TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) Fideli Verbi Dei ministro D. Guilielmo Farello, fratri suo charissimo. Gebennæ.

507

CHRISTOPHE FABRI à G. Farel et à P. Viret, à Genève.
De Bole, 6 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous rendons grâce à Celui qui opère au milieu de vous des choses si admirables, que nos adversaires même sont forcés de dire : Dieu le veut ! Les traits lancés contre vous par Satan vous ont enseigné la patience et la prudence qui vous feront

⁴ Comparez ce passage avec le N° 404, renvoi de n. 23.

⁵ *Toussain*, qui était encore à *Bâle* le 1^{er} octobre 1533 (N° 429), visita dès lors les principales villes réformées de l'Allemagne, entre autres, Nuremberg et Wittemberg (Voy. la lettre du 26 mai 1539 et celle du 29 juillet 1543). Il se trouvait à *Tubingue* dans les premiers mois de l'année 1535 (Voyez sa lettre à Blaarer du 13 mai suivant).

subsister jusqu'à l'heureuse issue de votre entreprise. *Bien des fois déjà le Seigneur vous a arrachés à la mort ; il exaucera nos prières en vous conservant à son Église, qu'il a élue dans le ciel et au milieu de laquelle il se révèle par de significatifs prodiges.*

Le comte de Montbéliard vient de rentrer en possession de son territoire, et il y a établi comme prédicateur *Pierre Toussain*. C'est le 25 mai, à *la Neuveville*, que se tiendra *notre synode général*. Nous voudrions vous y voir tous, après une si longue séparation ; mais vous êtes retenus à *Genève* par de sérieux motifs, comme nous l'a dit *Saunier*, qui est arrivé sain et sauf et s'occupe activement de l'affaire qui nécessitait sa présence. *La traduction des noms hébraïques et les Tables [de la Bible] s'impriment dans ce moment.*

Nos congrégations ont lieu, de deux mardis l'un, dans chaque village successivement. *Saunier* et *Froment* pourront vous en dire le succès à leur retour : ils se trouvaient mardi dernier avec nous à *St.-Blaise*, chez notre ami *François [du Rivier]*. *Saunier* nous a fait connaître les fruits [de sa mission] et les dangers qu'il a courus. *Louis [c'est-à-dire Olivétan] et ses compagnons* se recommandent à vos prières et à vos conseils.

Salutem a Domino! Quandoquidem vobis nonnisi præcatione congratulationeque adjuncto esse possumus, *agimus gratias Deo, qui sic per suos semper triumphat*, manum suam pr[otendit] in hoc, ut signa et prodigia quotidie admiranda fiant, quorum [ope?] multos infirmos confortat, et fortes exhilarat, extimulatque ad perseverantiam, [*ac etiam ex infidelibus plurimos in eam admirationem perducit, ut fateri cogantur propositum Dei esse*¹].

Sed interim Satan ille non cessat vos expetere, ac s[ua tela vi]brare. Verùm ex frequentibus ipsius jaculis, à vobis per Spiritum [Sanctum] potentissimè in hostem ipsum et angelos ejus retortis, didicistis non solùm patientiam, verùm etiam illam serpentis prudentiam quâ possitis, eadem virtute vobis affatim subministratâ, semper stare usque ad felicem eorum omnium exitum. Nam mortis causam è medio tollere est resuscitare, et ex morte eripere. [*Domini suo brach]io ex multis mortibus jam vos eripuit, eripietque*²,

¹ N'est-ce pas une allusion aux dispositions favorables que la majorité des magistrats genevois venait de manifester relativement à la Réforme? Le 2 avril, ils avaient décidé que *Farel* et *Viret* recevraient un logement au couvent de Rive, et, le 23 du même mois, ils avaient agréé la requête du gardien des Cordeliers, *Jacques Bernard*, qui demandait la permission de soutenir publiquement des *Thèses évangéliques*. Ce fait important est consigné dans le Registre du Conseil du 23 avril 1535. Voy. le N° 509, n. 9, *Froment*, op. cit. p. cxxiv, et les *Fragm. hist. sur Genève*, I, 201.

² Ce passage renferme une allusion au danger de mort que *Farel*, *Viret* et *Froment* avaient couru le 6 mars précédent (Voy. N° 502).

propter gregem suum, cui adhuc plurimum necessarij estis, idque coadjuvantibus fratrum vestrorum assiduis precationibus, quò ne vestri usquam oblitos arbitremini. *Mirum quàm sancta Dei ecclesia ista tam feliciter instituat*! Næ, omnibus argumentis Dei electa in c[ælo] comprobatur, in qua decrevit regnare et magnifica, propter se ipsum, exerere, sicut prognostica portendunt signa, adeò stupenda ut quibusvis Evangelii sævis tyrannis horrorem incutiant!

*Comes ille Montis Belial*³, reddità pecunià, dominio nunc, bonis auspicijs, potitur⁴, illhicque prudentem reliquit præfectum⁵, qui secum jam habet *Toussanum*, quotidie (ut aiunt) concionantem⁶, et *legatos Gallicos* secum præcibus et convivijs in aliquot menses retinuit, rege eorum consentiente⁷.

*Dies proximæ generalis Synodi nobis indictus est 25. Maii. Dominus vos in eum diem Agathopolim usque impellet*⁸, si non omnes⁹, saltem duos aut certè unum, *si ita visum fuerit Ei qui vos à nobis tanto temporis spatio segregarit*, paratus ac potens, si quando opus fuerit, nos in unum ovile reducere. *Verùm tamen, ut nunc res habet, isthic magis necessarij estis, idque multis rationibus quas ex Sonerio nostro rescirimus, qui huc salrus appulit*¹⁰, *eaque pro civibus curat quorum gratià advenit*¹¹. *Interpretationes hebraicarum dictionum, cum Tabulis, nunc excuduntur*¹².

³ *Ulric*, duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard.

⁴ Voyez le N° 506, notes 2-3.

⁵ Le comte *Georges de Wurtemberg*, frère d'Ulric (Voyez J.-J. Hottinger, op. cit. III, 698. — Duvernoy, op. cit. p. 66, 68, 306).

⁶ Cette nouvelle était prématurée.

⁷ Voyez le N° 506, notes 2-3.

⁸ *Farel* et *Viret* ne purent assister au *synode de la Neuveville* (Voyez N° 509, renv. de n. 7-8).

⁹ De ces paroles il ne faudrait pas inférer que *Farel* et *Viret* eussent un nouveau collègue. La lettre de *Farel* du 22 mai nous apprend, au contraire, qu'ils étaient encore les deux seuls prédicateurs de l'église de Genève.

¹⁰ *Antoine Saunier* devait être arrivé récemment du *Piémont* ou de la *Provence* (Voy. la lettre des Évangéliques de Payerne du 28 septembre 1535). Tout annonce qu'il n'avait pas reparu en Suisse depuis le mois d'août 1533 (Voy. N° 426, renv. de n. 5).

¹¹ En rapprochant cette phrase de la suivante et de la lettre de *Saunier* du 22 septembre 1533 (N° 426, renvoi de note 8-9), on comprend aisément que *Saunier* était revenu en Suisse à cause de la *Bible française d'Olivétan*, dont l'impression touchait à son terme. On lit, en effet, à la

Superest nonnulla de ordine nostro ad vos, ut participes sitis consolationis et afflictionis omnium, scribere. *Congregationes bino quoque Martis die per singulos habemus pagos*¹³, quo ordine, quanto fructu, *Sonevius* et *Fruementus*¹⁴, si Dominus voluerit, ad vos reversi, vobis narrabunt. Illi enim apud *Sanctum-Blasium*, superiori die Martis¹⁵, nobiscum venerunt, et consolationem receperunt, tum ex ea congregatione, tum ex *Francisci nostri*¹⁶ fausto [ex]amine, benedictione et multiplicatione, siquidem *uxor illius*, sequente nocte, elegantem puerum satis expedite peperit. *Sonevius nobis fructus et pericula enarravit*¹⁷, atque statum eorum quæ isthic aguntur. Ille ad vos scripsisset, nisi has vobis sufficere putasset. Salutant vos *Franc.[iscus]*, *Fatonus*¹⁸, *Jacobus*¹⁹ et reliqui fratres. Gratia Domini vobiscum ! Bolæ, 6 Maii 1535.

Vester in Christo frater CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

dernière page de cette version : « Acheue dimprimer en la Ville et Conte de Neufchastel, par Pierre de wingle, diet Pirot picard. Lan. M. D. xxxv. le. iij^e iour de Juin. »

¹² On trouve à la fin de la Bible d'Olivétan deux Tables formant 27 feuillets grand in-folio. La première est intitulée : « Table de tous les motz Ebrieux, Chaldees, Grecz et Latins, tant dhommes, que de femmes, de peuples... lesquelz sont contenus au vieil et nouveau testament... » Les noms de *H. Rosa* et d'*Eutyclus Deper.[ius]*, qui l'ont composée, sont indiqués au-dessous de ce titre. La seconde Table, dont *Matthieu Gramelin* avait été l'auteur, a pour titre : « Indice des principales matieres contenues en la Bible... »

¹³ Les *congrégations*, instituées par Farel à une époque où les pasteurs étaient en petit nombre, se tinrent d'abord *le jeudi*, dans l'une ou l'autre de ces trois villes : Neuchâtel, Grandson et Morat. Boyve, dans ses *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin* (1854-1855, t. II, p. 352), applique à tort au mois de *mars* ce qui est dit ici du mardi (*Martis dies*).

¹⁴ *Fruement* était revenu à Genève avant *Saunier* (Voy. N° 502, n. 5).

¹⁵ C'est-à-dire, le mardi 4 mai.

¹⁶ Il s'agit de *François du Rivier*, qui était pasteur dans les environs de Neuchâtel (Voy. N° 393, renv. de n. 25-26, N° 482), et que des documents d'une date postérieure signalent comme ayant desservi la paroisse de *St.-Blaise* depuis que la Réforme y fut établie.

¹⁷ Il est question ici des fruits de la mission évangélique accomplie par *Saunier* dans le Piémont, où nous le retrouverons bientôt, et dans la Provence.

¹⁸ *Jean Fathon*, pasteur à *Colombier*, près de Bole (N° 399, n. 11).

¹⁹ C'était sans doute *Jacques le Coq* (Voy. sa lettre écrite de Corcelles, N° 399).

(P.-S.) *Lodovicus*²⁰ *etiam cum sociis suis*²¹ *vos accuratè salutat, seque precibus et consiliis restris commendat.*

(*Inscriptio* :) Chariss. fratribus Gulielmo Farello et Petro Vireto, Evangelii ministris Gebennis.

²⁰ C'était *Pierre-Robert Olivétan*, que *Fabri*, son ami intime, appelle parfois *Ludovicus*, et dont la présence à *Neuchâtel* au printemps de l'année 1535 est constatée par la lettre de Calvin du 11 septembre suivant. L'histoire d'Olivétan depuis son départ pour les Vallées du Piémont (octobre 1532, N° 393) jusqu'à son retour en Suisse (mars ou avril 1535) reste couverte d'une obscurité presque impénétrable. Au mois d'avril 1533 il remplissait encore, chez les *Vaudois*, les périlleuses fonctions d'évangéliste ou de maître d'école (Voy. le N° 415, rev. de n. 20, 21, 22, à comparer avec le t. II, p. 452). Ce fut sans doute quelques mois plus tard qu'il se chargea de traduire toute la Bible (N° 393, n. 23, à comparer avec le N° 415, fin de la n. 22). Si nous comprenons bien ce qu'il dit de ce travail, il l'aurait exécuté en *une seule année*, et pendant son séjour chez les *Vaudois* du Piémont. En effet, la dédicace de sa Bible, adressée à l'Église de Jésus-Christ, est datée : « Des Alpes, ce xij^e de Febvrier 1535, » et dans son Épître à Hilerme Cusemeth, Céphas Chlorotes et Antoine Almentes [c'est-à-dire, *Farel, Viret et Saunier*], il s'exprime ainsi : « Ayant jà longuement traîné ce joug tout seul, ay esté contreinct, *entre ces montagnes et solitudes*, user tant seulement de maistres muetz, c'est à dire livres, veu que ceulx de vive voix par vostre moyen me défailloient. »

²¹ *Fabri* veut désigner sans doute *Rosa, Deperius* et *Gramelinus* (Voy. la note 12). Les noms de ces deux premiers personnages ne figurent jamais dans la correspondance des Réformateurs. *Deperius* se nomme lui-même *Joannes Eutyclus Deperius amanuensis interpres*, dans une pièce de 24 vers latins placée à la suite des préfaces de la Bible. Il semble difficile au premier abord d'identifier ce personnage avec le poète français *Jean-Bonaventure Despériers*, auteur de l'ouvrage intitulé *Cymbalum Mundi*, dans lequel percent les sentiments les plus irréguliers. Mais *Calvin* nous apprend que « *Deperius*, après avoir gousté l'Évangile, a esté frappé d'aveuglement » (Traité des Scandales, dans les Opuscles, édit. de 1566, p. 1182). Or, un passage des Commentaires d'*Étienne Dolet* sur la langue latine nous fait connaître les prénoms de *Deperius*, qui sont les mêmes que ceux du collaborateur d'Olivétan. Ce passage est résumé comme il suit dans Maittaire (op. cit. III, 57) : « Poëtis illius ætatis adnumerat [Doletus] *Joannem Eutychem Deperium*, Heduum, cujus operâ fideli et accuratâ in primo Commentariorum suorum tomo usus est. » Le premier volume de ces Commentaires parut vers la fin de mai 1536, chez l'imprimeur lyonnais Sébastien Gryphe. Rien par conséquent n'empêche d'admettre que *Despériers*, après avoir terminé son travail à *Neuchâtel* (Voy. n. 11), ait collaboré avec Dolet, à *Paris* ou à *Lyon*, pendant la seconde moitié de l'année 1535 et les premiers mois de la suivante.

Malingre, le troisième auxiliaire d'Olivétan, cachait son vrai nom sous l'anagramme de *Gramelin* (Voyez les Additions).

508

PIERRE TOUSSAIN à Ambroise Blaarer, à Tubingue ¹.
De Bâle, 13 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la Ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Depuis mon départ de *Tubingue*, j'ai souvent réfléchi aux engagements redoutables que j'ai contractés et à mon indignité devant Dieu; mais puisqu'il daigne se servir de moi, malgré mes péchés, et que c'est sa main qui m'a forcé d'entrer dans la carrière, je mets tout mon espoir en sa miséricorde. Si le désir du Prince est que l'Évangile soit prêché en divers lieux du *comté de Montbéliard*, je souhaite qu'on y procède avec circonspection, en n'appelant d'abord qu'un petit nombre de prédicateurs. Plusieurs sont accourus avec des lettres de recommandation, et il en viendra bien d'autres encore, qui ne songent guères à la gloire de Dieu. Veuillez prendre vos mesures en conséquence. Quand je serai à mon poste, je choisirai deux ou trois hommes vraiment pieux et qui auront fait leurs preuves dans le ministère de la Parole.

Gratia tibi et pax a Deo patre et Domino nostro Jesu Christo!
Ego, à meo istinc discessu ², *cogitavi sæpe quam arduam provinciam susceperim*, homo miserabilis et omni vitiorum genere contaminatus. Cæterum, quoniam benignus est Dominus, nec tam respicit peccata nostra, quàm suam gloriam, quoties nobis miseris uti dignatur ad eam propagandam, adeò non despondeo animum, ut in mediis etiam solitudinum fluctibus optimè sperem, ac optima quæque mihi promittam de bonitate et misericordia patris nostri cœlestis, quando me nolentem aut certè, ut scis, nihil tale cogitantem semel pertraxit ad hanc arenam. Tametsi *Comitatus* nondum est redditus, et *Georgius ille prefectus*, homo pius ac tui studiosus, mox lectis tuis et *Principis* literis ³, rogavit, ut huc

¹ Voyez sur *Ambroise Blaarer* le N° 445, n. 1. Pendant l'automne de l'année 1534, le duc *Ulric de Wurtemberg* l'avait appelé dans ses États, ainsi que *Simon Grynæus*, pour y établir la Réformation.

² Voyez le N° 506, note 5.

³ C'était à *Montbéliard*, où *Toussain* s'était rendu tout d'abord, qu'il avait remis ces lettres au comte Georges (N° 506, renv. de n. 1, N° 507, renv. de note 5).

concederem, donec imperio potiatur; quare hîc hæreo, illius literas aut nuntium expectans.

Provincia ipsa sita est in finibus *Lotharingiæ* et *Burgundiæ*, et, præter pagos multos, oppida habet tria aut quatuor; nec dubito quin ejus sit *Princeps* animi, et tu quoque, ut illic passim prædicetur Evangelium⁴. Id si fiat circumspectè, et ea res committatur paucis, timore Dei præditis, magna mihi spes est, ut ipsa etiam vicinia brevi Christo nomen det; sin præcipitanter, ac per homines novarum rerum ac dissidiorum studiosiores, quàm veræ pietatis plantandæ, tractetur hoc negotium, scio nos nec *Comitatui*, nec vicinis, nec gloriæ Dei consulturos. Quod ad te scribo, ut qui nostrorum hominum ingenia norim, et magnam videam illic confusionem futuram, si cuivis ad id muneris pateat aditus, et omnes statim anguli repleantur concionatoribus. Nam *jam huc advolarunt nonnulli, qui literis ac commendatione quorundam aspirant ad hæc munia*, ex quibus unum tantum novi, cui certè non possem bonâ conscientia credere oves Christi. *Et accurrent, scio, infiniti, priusquam rocentur, nec gloriâ Dei quærentes*⁵, *ubi semel sparsum fuerit, Comitatum esse redditum*. Quare obsecro te, per Dominum Jesum, ut tuis ac *Principis* ad *Praefectum* literis occurras his malis, priusquam serò medicina paretur. *Ubi illuc venero, vocabo viros duos aut tres verè pios, mihi que familiariter notos, et qui jam antea sæpe in cruce ac Verbi ministerio specimen dederunt suæ pietatis*: nec dubito quin Dominus aspiraturus sit conatibus nostris⁶. Vale in Christo Jesu, qui te Ecclesiæ suæ servet incolumem. Basileæ, 13 Maii 1535.

Si tibi mea salus chara est. ut charam esse scio, ora pro me Dominum diligenter.

Tuus P. TOUSSAIN.

(*Inscriptio* :) D. Ambrosio Blaarerero, suo in Christo colendiss. Domino. Tubingæ.

⁴ L'Évangile avait déjà été prêché dans le comté de Montbéliard en 1524, par *Jean Gayling*, *Farel* et *Boniface Wolfhard*. L'histoire de l'église réformée de ce pays pendant les années suivantes est fort peu connue. On sait seulement que la ville de Montbéliard, à la suite d'un mandement de l'archevêque de Besançon, fut, dès les premiers mois de 1527 jusqu'au 6 mai 1529, mise « en interdit à cause de *la lutherie* » (Duvernoy, op. cit. p. 163).

⁵ Comparez ce passage avec la fin du N° 403, p. 11, lignes 3-5.

⁶ Voyez la lettre de Toussain du 28 juillet suivant.

509

GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Bole.
De Genève, 22 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Beaucoup de personnes réclamant la publication de la *Dispute de Furbiti*, je vous charge de la faire imprimer à *Neuchâtel*. On pourrait, non sans raison, annoncer sur le titre que c'est un récit adressé « à un ami de Vienne. » L'imprimeur devra, dans la *Préface*, faire ressortir le soin qu'a mis l'auteur à s'abstenir de nommer « les prédicants, » tandis qu'il parle si honorablement de *Furbiti*, ce qui fera conclure à chacun qu'il est du parti de ce dernier. Arrangez pour le mieux, entre vous, cette préface.

Je voudrais bien pouvoir assister avec *Viret* à votre *Synode*; mais sa santé ne lui permet pas de faire ce voyage, et je n'oserais le laisser seul ici. En outre, le jour de la *Dispute de Genève* est fixé, les Thèses sont affichées; si nous étions absents, les adversaires s'écrieraient que nous avons refusé le combat. Veuillez vous entretenir avec *Froment*, *Marcourt* et *Saunier* au sujet du livre à publier; il serait bon qu'il fût imprimé et envoyé ici vers la fin du mois.

S.[alutem], gratiam et pacem a Deo per Dominum Jesum! *Multi flagitant disputationem quæ cum Cuculione, qui hic detinetur, habita fuit*¹. *Non habemus qui imprimat nobis prelo intentus*²; *quare visum fuit Neocomum mittere, cumque tu sis ille qui es, fiet ut non malè inscribatur: « missa Viennensi*³. » *Curabis igitur rectè cudi.*

¹ Il s'agit de la dispute qui avait eu lieu à *Genève*, en janvier et février 1534, entre *Guy Furbiti* d'un côté, *Farel* et *Viret* de l'autre (Voy. les Nos 446, 448, 453).

² La ville de *Genève* renfermait deux ou trois imprimeries; mais les propriétaires de ces établissements éditaient surtout des livres destinés au culte catholique.

³ *Farel* s'exprime ainsi parce que *Fabri* était natif de *Vième* en Dauphiné.

Poterit *typographus*⁴ præfari, quàm abhorruerit scribens à nomine *concionatorum*⁵, interea tam honorificè de *Furbito* cum scribat : in quo deprehendat unusquisque id curasse, ut *Furbitus* potior videretur. Sed interea laudet, quòd affectus in *Furbitum* non avocarit à veritate scribendâ, quod utinam faciant omnes, ut nullo favore vel odio adducantur ut contra veritatem loquantur! *Inter vos discipite, quid aptius in Præfatione proponi poterit*⁶, ut fructus uberior ad omnes redeat, quod nobis est in votis.

Utinam possemus omnes *sanctæ concioni*⁷ interesse! *Viretus* non satis est firma valetudine, adeò ut facilè non putem nunc viæ committendum, et multo minus *solum* hic esse relinquendum⁸. Præterea puto vos nosse, *diem dictam esse Disputationi*⁹, *axiomatis jam*

⁴ *Pierre de Wingle*, imprimeur à Neuchâtel, où il s'était fixé vers le milieu de l'année 1533 et avait obtenu la bourgeoisie. Nous ne pouvons pas accorder une grande confiance à la tradition d'après laquelle son imprimerie aurait été installée dans le petit village de *Serrières*. L'indication finale de *la Bible d'Olivétan* porte qu'elle a été imprimée « dans la ville et conté de Neufchastel. » Dix-huit ans plus tard, un savant français qui habitait Neuchâtel écrivait à l'un de ses amis : « Olim *hic* fuerunt typographi, nunc magna vis papyri *hic* efficitur, et locus est typographis opportunissimus » (Voy. la lettre du 9 mai 1553).

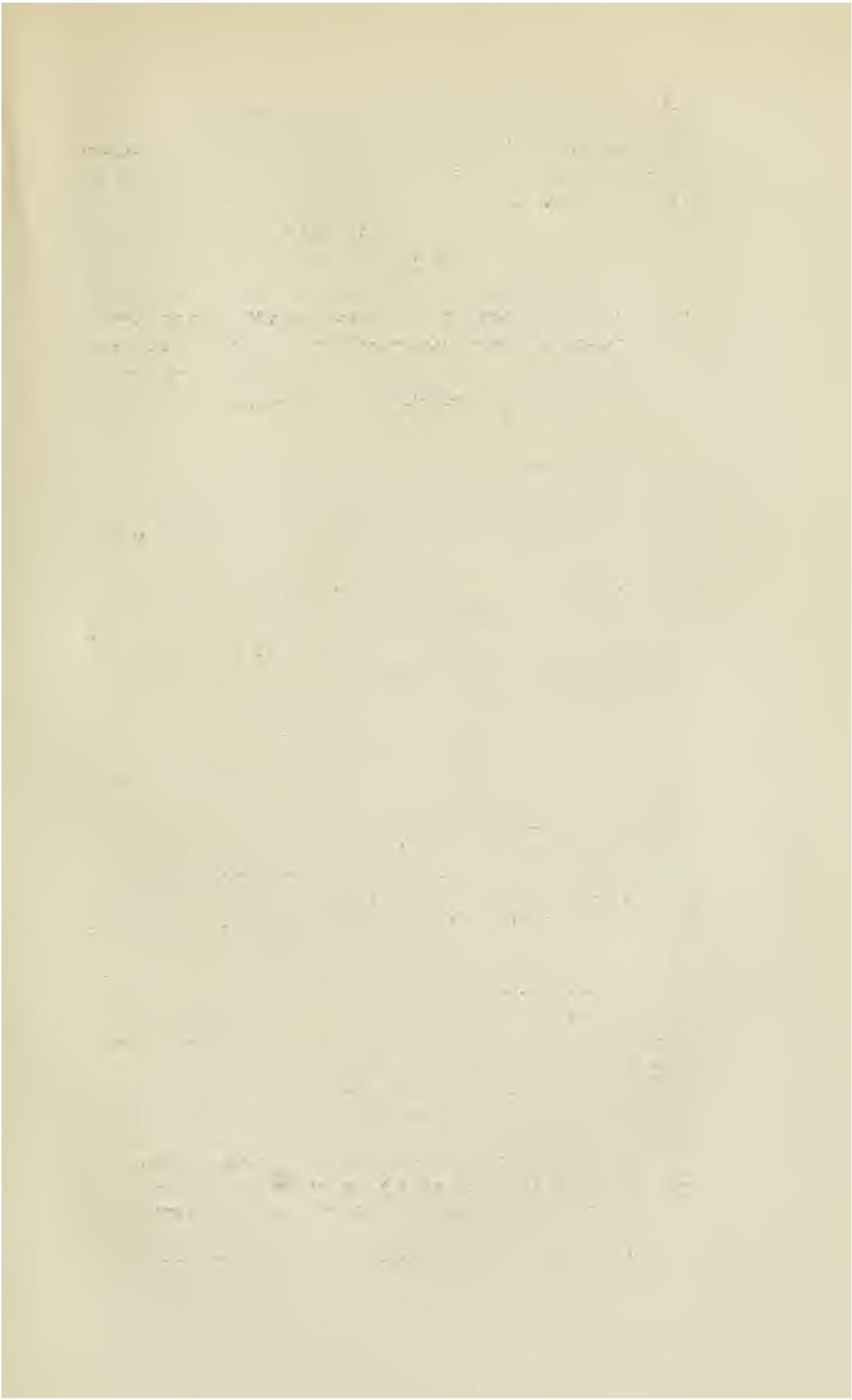
⁵ Voyez le N° 510, note 6.

⁶ Nous reproduisons cette préface dans le N° suivant.

⁷ C'est-à-dire, *le synode général* qui devait se tenir à la Neuveville le 25 mai.

⁸ Huit mois plus tard, *Viret* n'était pas encore complètement remis de sa maladie (Voyez la lettre du 18 février 1536).

⁹ L'ouverture de la *Dispute de Religion* (N° 507, n. 1) avait été fixée au 30 mai. On lit dans le Registre du Conseil de Genève : « Die 26 Maii. In Consilio Ducentenario fuit loquutum de Disputatione super conclusionibus per Fratrem Jacobum Bernardi publicatis. Et super eis resolutum quòd, sive veniant forenses disputaturi, sive non, tamen Disputatio ipsa per eos qui adfuerint fiat et non impediatur, — cum finis ad quem tendit sit ut corda audientium ab eadem magis de propositis clarificata redeant, et inde Reipublicæ tranquillitas oriri valeat. Et, ut hujusmodi disputatio commodiùs et quietiùs fieri valeat, fuit resolutum quòd debeant fieri cridæ, voce preconis, de non fiendo tumultu, questione, nec injuria; quòdque omnes, sive forenses, sive domestici, liberè disputare valeant, additâ solitâ poenâ; quòd premissa Dⁿⁱ Syndici presbiteris et religiosis nuncient et notificent.... Dicatur [D^{no} Bonimontis, decano Canonicorum] quòd notificet suis D^{nis} Capitularibus, [ut] veniant ad disputandum, et omnes presbiteri; et similiter fiat omnibus presbiteris et monachis, per parochias et conventus hujus civitatis. » Le 29 mai le Conseil Ordinaire élit quatre secrétaires pour recueillir les procès-verbaux de la Dispute, et huit assesseurs pour y maintenir l'ordre.



venisse *Philippum*¹⁸, quia nec laboret, nec potuisse. . . .¹⁹. Salutant te pii omnes, inter quos *Viretus*. Geben.[nis], 22 Maii 1535²⁰.

Tuus FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Suo Christophoro. Bolæ.

510

L'IMPRIMEUR [PIERRE DE WINGLE¹] au Lecteur.

(De Neuchâtel, vers la fin de mai 1535).

Letres certaines daucuns grandz troubles...² (Neuchâtel, 1535). In-8°.

SOMMAIRE. L'imprimeur P. de Wingle expose les raisons qui l'ont engagé à publier le récit des troubles de Genève et la Dispute avec Furbiti.

L'imprimeur au lecteur.

Ung notaire demourant à Genève, après avoir bien et entièrement veu, ouy et selon la pure vérité rédigé par escript aucuns tumultes, contradictions, et les disputations qui sont ensuyvies, à cause d'aucuns articles publicquement preschéz par nostre Maistre *Furbiti*, qui preschoit alors les adventz en la dicte cité. — *il envoja icelles*

¹⁸ Ce personnage nous est inconnu.

¹⁹ Il y a ici un mot presque entièrement effacé.

²⁰ M. Louis Vuillémín, qui, le premier, a signalé la fraude pieuse commise par *Farel* (Voy. le Chroniqueur, p. 50, et la nouv. édit. de Ruchat, III, 260), n'a-t-il pas été induit en erreur, lorsqu'il a dit à cette occasion, que, outre la lettre à Fabri, Farel en adressa une, le même jour, au typographe neuchâtelois? Nous n'avons pu la retrouver, et nous doutons même de son existence.

¹ Il avait prêté son nom pour cette préface, rédigée en commun par *Fabri*, *Saunier*, *Froment* et *Marcourt* (Voyez le N° 509, rev. de n. 6).

² Voici le titre complet de cet opuscle : « Letres certaines daucuns grandz troubles et tumultes aduenuz a Geneue, avec la disputation faicte | lan. 1534. Par monsieur nostre Maistre | frère Guy Furbiti, docteur de

*lettres à un sien amy et compaignon de Vienne*³. Lequel, comme mon familier amy, me les communiqua⁴. Et moy, voyant la chose estre d'importance, veu et considéré le gros bruyt qui couroit par tout de *Genève*, comme nostre dict Maistre *Furbiti* triumphoit de prescher, disputer, et en grande hardiesse résister aux *Luthériens*. [je] trouvoy le moyen d'avoir les dictes lettres missives. Lesquelles saschans estre certaines et véritables, accordantes avec le tesmoignage de plusieurs gens de bien qui avoyent esté présentz à toutes les choses contenues en icelles, les ay voulu fidellement imprimer⁵, sans y adjouster, ne diminuer aucunement, — à celle fin que tous

Paris en | la faculte de Theologie, de lordre de S. | Dominicque, du couvent des freres | prescheurs de Montmellian. Aen'contre daucuns qu'on appelle | predicantz, qui estoient | avec les Ambassadeurs de la seigneurie de | Berne. | Ephesiens. xj. Vestez vous de l'ameure de Dieu : | afin que puissiez estre fermes | contre les embusches | du diable. » Petit in-8 de 48 feuillets, en caractères gothiques, sans date, ni lieu d'impression. Le ministre François Manget a fait réimprimer cet ouvrage à Genève en 1644, avec une traduction latine placée en regard du texte français.

³ Cette lettre, qui forme le corps de l'ouvrage, est datée : « De Geneve, ce premier Dauril. 1534. » Elle renferme le récit très-détaillé de la Dispute de Furbiti et des événements qui l'avaient provoquée. On a cru longtemps que c'était l'œuvre d'un catholique impartial (Voyez, dans la réimpression de Genève, la dédicace adressée par F. Manget à MM. de Berne. — Haller. Biblioth. de l'Hist. suisse, III, n° 373). Mais il est aujourd'hui avéré que la publication en est due à *Farel*, qui nous fait connaître lui-même les mesures qui avaient été prises pour donner le change sur le caractère de l'auteur. Il s'est donc rendu coupable d'une « fraude pieuse. » Cependant tout n'est pas fictif dans la mise en scène de la narration. Le « notaire demeurant à Genève » qui avait « vu, oui et selon la pure vérité rédigé par écrit la disputation du docteur de Sorbonne, » existait réellement dans la personne de *Claude Roset*, notaire et secrétaire du Conseil de Genève. Lui seul a pu disposer des procès-verbaux du Conseil. Quant à « l'ami de Vienne » auquel la relation est censée envoyée, on a vu dans le N° 509, note 3, que cette désignation pouvait avec vérité s'appliquer à *Fabri*. Toutefois l'éditeur trompait le public, en laissant croire que le susdit notaire était *catholique* et qu'il avait adressé les « *Lîtres certaines* » à un *habitant* de Vienne. Après avoir constaté la faute de Farel, nous devons ajouter que, sans une ou deux modifications sans importance, le récit imprimé à Neuchâtel est conforme aux procès-verbaux de « la disputation. »

⁴ C'est une nouvelle fiction. *Pierre de Wingle* eut communication des « *Lîtres certaines*, » parce qu'il devait les imprimer, et non parce qu'il était l'ami de *Christophe Fabri* (Voy. le N° 509, renv. de n. 2).

⁵ Il les imprima, sur la commande qui lui en fut faite.

puissent veoir et congnoistre (comme s'ils eussent esté présentz) toutes ces grandz nouvelles de Genève, que tant on desire sçavoir, et que ung chascun face son bon profit des dictes disputations, et soit mieulx advisé cy-après; car plus facilement se peult-on garder des coupz que l'on voit venir de loing, que de ceulx desquelz l'on ne s'en donne garde.

Quant aux noms du dict escrivain et de son compaignon, auquel il escrivoit, je ne les ay icy voulu mettre, pour bon respect. Car je ne desire point nuyre, fascher, ou porter dommage à aucun, mais profiter à tous. Peult estre que iceulx n'auroyent à gré que leur amitié et familiarité privée, ensemble leurs noms, fust ainsi publiée. Touchant les noms des prédicantz contre lesquelz disputoit le dict docteur ⁶, il semble que l'escrivain, par aucun respect, ne les a voulu nommer, favorisant aucunement au dict docteur, combien que icelle faveur ne l'a point empesché de escrire la pure vérité de tout ce qu'il avoit veu et ouy, tant d'une part que d'autre, ainsi qu'est advenu ⁷. En quoy s'est démontré homme de bien. Et pleust à Dieu que ung chascun escrivist et racomptast ainsi toutes choses selon la vérité, sans pendre d'ung costé plus que de l'autre, afin que la partie qui auroit tort ne se peust excuser, disant, qu'on eust caché une partie ou la moitié de ses droictz et allégations, et que, par faulx rapportz, l'on ne vinst à juger d'ung injuste jugement, le bien estre mal, et le mal estre bien, le droict estre tort, et le tort estre droict, — mais [que], par fidèles et entières relations de toutes les raisons, défenses et allégations produictes par les deux parties, ung chascun peust congnoistre et discerner le bien pour l'ensuyvre et enseigner à tous, et le mal pour l'éviter et en destourner les autres! Ainsi faisant tout se porteroit très-bien, et ne courroyent point tant de mensonges et menteurs de tous costéz entre le peuple, qui portent moult grand dommage et peuvent estre occasion de une grande ruyne à la chose publicque.

Toy donc, amyable lecteur, je te prie de bien entendre et examiner toutes choses, avant que juger soubdainement. Et tu congnoistras que je n'ay point tasché à mon gaing et profit temporel, mais à te faire plaisir et service de tout mon pouvoir, — te disant à Dieu, auquel je prie te donner entendement, constance et vertu de bien maintenir sa *sainte foy catholique* jusques à la fin, pour parvenir ensemble en la gloire de paradis. Amen.

⁶ *Furbiti* avait eu pour antagonistes *Farel* et *Viret*. On ne voit pas que *Froment*, quoique présent à la Dispute, ait été appelé à y prendre part.

⁷ Cette observation fut insérée sur la demande de *Farel* (Voy. le N^o 509).

511

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil d'Avenches.
De Berne, 14 juin 1535.

Minute originale. Arch. de Berne. Ruchat, t. III, p. 399.

SOMMAIRE. Berne rappelle aux magistrats d'Avenches l'engagement qu'ils ont pris relativement à ceux de leurs concitoyens qui ont embrassé la doctrine évangélique.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, etc. Nous vous avons par cy-devant pluseurs foys, par lectres et nous ambassadeurs, requis, admonesté et prié de donner lieu à *vous promesses que nous avés faictes, de non perséquer les vostres que suivent la Parolle de Dieuz*¹, — ce que toutteffoys n'az tant prouffitéz que tousjours la persécution soit allée, principalement contre *Anthoine Bonjour et son compagnion*², esquels avés deffendus les bois, comunances; et de ce ne vous contentés, ains puis naguair à eulx aussy faict deffence du foin. De quoy nous mervillions grandement et en avons gross regraict.

A ceste cause voulons, ceste fois pour toutes, sçavoir de vous sy

¹ Voyez le N^o 332, renv. de note 1, et le N^o 341, renv. de n. 1.

² *Antoine Bonjour* avait embrassé la Réforme depuis quatre ou cinq ans (Voy. N^o 282). « Son compagnon » s'appelait *Antoine Pouthaux*. Ils étaient les seuls partisans avoués de la Réforme à Avenches, comme on peut l'inférer de la lettre suivante adressée au Conseil de cette ville par MM. de Fribourg : « Nous avons entendu ce que de vostre part a esté dict et déclaré à nostre... Advoyer, principalement en tant que touche *l'affaire* duquel en avés fâcherie *des deux qui sont contraires à vous ordonnances*. Dont considérant que vous avés très-bon pouvoir à faire tout ce que, à l'honneur de vous aultres, y l peut servir, — ne vous sçavons enduyre ny conseilier de faire aultre chouse, sinon que... persister fermement en vostre bon commencement; car, de nostre part, pouvés estre sûrs que nous tiendrons nostre promesse sans faulte... *Vigiliâ Michaëlis* (28 septembre) 1535. » (Minute orig. Arch. de Fribourg.)

voulés satisfaire à vous promesses, desquelles avons vous lectres et séaulx, lesquelles nous gardons bien, ou non? Et sur ce, vostre response par présent pourteur, pour y adviser et mettre ordre nécessaire. Datum xiiii Junii, anno xxxv³.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux nobles, pourvéables et discrectz Chastellain. Gouverneur, Conseil et Communaulté d'Avenche, nous singuliers amys et bons voisins.

512

FRANÇOIS I à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Guise, 23 juin 1535.

Melanthonis Opera. Édit. Bretschneider, t. II, col. 879.

SOMMAIRE. Le Roi remercie Melanchthon de ce qu'il consent à faire le voyage de France, pour y travailler au *rétablissement de la paix dans l'Église*, et il l'assure qu'il sera le très-bienvenu.

FRANCISCUS, Dei gratiâ Francorum Rex, dilecto nostro Philippo Melanchthoni S. D.

Singulare tuum, ad sedandas eas quæ in doctrinam Christianam invecæ sunt altercationes, studium intellexeram antea quidem ex

³ Le 3 septembre 1535, MM. de Berne écrivaient encore aux magistrats d'Avenches : « Nous nous mervillions grandement de la response que nous avés faicte par vous lectres dattées du xviii^{me} de Juing... touchant *Anthoine Bonjour* et *Antoine Pouthauz*, son compaignion... Sur ce vous admonestons encore une bone foy de réduire en mémoire vous promesses... et par ainsy les dicts Bonjour et Pouthauz, ensemble aultres que desirrent ensuivre l'Évangile, laissé en paix, sans les molester... en sourte que soit, en leur conscience ne jouissance des communes, — vous asseurans que les plaisirs et déplaisirs que leurs ferés répouterons estre faiets à nous. Pour autant y advisés... Priant Dieuz, que vous doint grâce de obéir à sa sainte voulenté, et de vivre selon ses commandemens. mesprisées toutes traditions humaines à sa sainte Parolle contraires » (Minute orig. Arch. de Berne).

Guilermo Bellaio Langio, cubiculario atque consiliario nostro, quo ego præcipuè sum usus ad eam rem administro atque interprete¹. Nunc verò ex literis ad eum tuis², et sermone *redeuntis à te Barnabæ Vorræi Fossæ*³, intellexi te etiam hoc laboris perlibenti animo suscepturum, ut *ad nos primo quoque tempore te conferas, deque unione doctrinarum* cum selectis aliquot nostratibus Doctoribus *hic apud nos coram disseras*, atque rationes in eas quò resarciri possit pulcherrima illa Ecclesiasticæ politiæ harmonia⁴. Qua una re cum ego mihi nihil unquam quicquam majori cura, studio et sollicitudine animi complectendum esse duxerim, committere nolui, quin *hunc statim Vorræum Fossam* ad te dimitterem cum his vel publicæ fidei obsidibus literis, — obtestarer etiam abduci te ullius persuasione ut ne sinas ab hoc pio sanctoque instituto⁵.

Venies omnino mihi gratissimus, seu privato tuo, seu publico vestrorum nomine adveneris; meque re ipsa experieris, et privatim *vestræ Germaniæ* dignitatis et publicæ in universum quietis ante omnia esse, ut adhuc semper fui, studiosissimum. Vale. Ex oppido Guyse, die 23 Junii, Anno 1535.

Bayard.

¹ Voyez, sur la mission de *Guill. du Bellay* en Allemagne, les N^{os} 468, 469, 476, notes 1-5; 478, n. 7; 492, renv. de n. 6-7.

² C'était proprement la réponse que Mélancthon avait faite (le 23 avril) à la lettre de Jean Sturm du 6 mars (N^o 498), réponse qui, avant de parvenir à celui-ci, avait été mise sous les yeux de *Guillaume* et de *Jean du Bellay* (Voy. le commencement du N^o 515).

³ Voyez le N^o 498, n. 11.

⁴ Mélancthon écrivait à Sturm (le 23 avril) : « Nulla mihi res humana proponi tanta potest, cui non anteferam gloriam Christi, salutem tot piorum et tranquillitatem Ecclesiæ. Sed una cura me non tantum exercet, sed plane excruciat : dubito enim, an aliquid proficere possim. Hæc me vel dubitatio vel desperatio deterret : quam si mihi eximere potestis, libenter istuc statim advolabo » (Mel. Opp. II, 875).

⁵ L'évêque de Paris, *Jean du Bellay*, s'associant aux désirs du Roi, écrivait de St.-Quentin à Mélancthon, le 27 juin 1535 : « Nihil est... quod tam vehementer cupiam, quàm ut illa dissidia per quæ jam diu labefactari Christi ecclesia cœpit, aliquando rectè componantur. In hanc pacificationem, mi Melancthon, per Deum quantum potes incumbere. Habebis consentientes omnes bonos; in his... hunc *Franciscum regem*... cum quo si semel vestra consilia maturè contuleritis, quod brevi fore video, nihil est quod de vestro congressu non sperem. Faciat Deus, ut quam *Romæ* interim, *quo nunc ego propero*, operam cogito, eandem utrobique præstare possim!... Reliqua ex *hoc Fossa*, eodem tuo et eodem nostro, cognosces » (Mel. Opp. II, 881).

515

LE CONSEIL DE GENÈVE à Ami Porral, à Berne ¹.
De Genève, 29 juin 1535.

Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Nouvelles violences des *Peneysans*. Ils ont fait mourir par le feu *Pierre Gaudet* de Paris, établi à Genève comme évangéliste. Conseils et secours demandés à Messieurs de Berne.

Très-chier frère, Nous sumes tous les jours tant affligés de *ces fugitifz quil sont à Piney* ², que c'est une chose impossible à racompté. Il pleut à Leurs Excellences, tantost après l'Ascension nous rescripre, [que] nous ne deubssions point sortir ³; et pour ce n'havons jamais dempuy bougés, mais sumes demouréz, ainsin

¹ On lit en tête : « Ad A. Porral. » Cette pièce a été publiée pour la première fois dans notre Spécimen de la Correspondance des Réformateurs. Genève. Mai 1864, p. 7.

² Les Genevois fugitifs qui se tenaient au château de *Peney* (Voyez N° 480, n. 5-6) avaient été autorisés publiquement par *Vêveque de Genève* et par *le duc de Savoie* à faire tout le mal possible à leurs concitoyens. Le mercredi 5 mai 1535, le Conseil écrivait à Porral : « Sambedy passé furent faictes grosses cries à *Gene*, sus poëme d'estre pendu, de ne debvoir point faire ayde ny confort à ceulx de Genève, mais chescung doibge estre prest et sonner les clonches, pour *mettre bas ces Luthériens* » (Missives. Arch. de Genève). Voyez aussi la note 8.

³ Les Bernois avaient écrit le 14 mai aux Genevois, pour leur reprocher l'expédition malheureuse qu'ils avaient faite le 6, jour de l'Ascension, contre le château de *Peney*. « Nous nous mervillions fort (disaient MM. de Berne), comment estes sy osés entreprendre tel cas, veuz que tous nous alliés et nous prenons sy grande poëme à trouver et mettre quelque bon ordre en vostre affaire... Et vous, sans aucune considération, allés commancer telle esmotion! Nous eussions bien pensés que eussiez enz millieur advis que de inciter tousjours vous ennemis.... Si ne nous voulés en cecy croire, vous certiffions que retirerons les mains d'avecq vous, et ne nous meslerons plus de vostre affaire, et sy avés cecy entrepris sans

qu'il leur a pleu nous rescripre. Dempays, les ditz de Piney n'hont jamais cesséz de nous faire mal et beaucoup pire que paravant. prys de nouz gens, de nouz biens, les vaches de noz borgois aux montaignes, pryz nouz chevaux. battu les femmes et tué à *Signy*. prest *Gex*, une pouvre femme ⁴.

Ung homme de bien, Parrisiens, nommé *Pierre Gaudetz*, estoit venu en *Genève*. luy, sa femme et son menaige, deme[n]urant en icelle. [II] heubt quelques nouvelles de *Parys* ⁵; pourquoy pour ses affaires volu[t] aller jusques là. et se party[t] le vingt et deux de ce moy de Juing. Quant il fust au sortir de *Gex*, il fust prys et mené à *Piney* hier, que fust 28 du dit Juing, l'anviron cinq heures après midy. *Les diets de Piney*, pour monstrier leur mauvaïse volonté et inhumanité, firent icelluy homme de bien morir au feuz, et le bruslarent pour ce qu'il se tenoit en *Genève* et aloit au sermon oyr l'Évangille ⁶; où se peult entendre comment il feront à ceulx qui sont de *Genève*. Nous sumes informé que le pouvre patient fust constant en la foy et endura volentier. et pria Dieu qu'il leur pardonnasse, disant : « Vous me faictes morir, pour ce que j'ay presché la Parole de Dieu. Je crie à

nous, le finissés aussy. » Il est juste de rappeler que ces bienfaiteurs exigeants écrivaient, le même jour, au duc de Savoie, pour excuser les Genevois, à qui c'était « chose fort intolérable, souffrir de leurs propres soubgeets fugitifs qu'ils les doigent continuellement ainsin affliger et molester. » (Minutes orig. Arch. de Berne.) Voyez aussi Froment, op. cit. p. 176, et J. de Jussie, p. 119.

⁴ Après avoir annoncé à Porral (samedi 19 juin) le meurtre commis par les Peneysans sur la personne du « pouvre Don *Bonin* » de Neuchâtel, le Conseil ajoutait : « Une pouvre femme de Genève, venant Lundi passé de *Gex*, quant il luy eurent osté son argent et marchandise, il luy coupèrent une main, et, après la main, pour ce qu'elle s'en plenoit, luy mirent un costel au col, [et] la laissarent morir au milieu du chemin. Ceulx du villaige de *Signie* l'enterrarent. »

⁵ Selon Crespin (op. cit. f. 106 a), « *Pierre Gaudet*, natif du Val-de-Gallie, près de Saint-Clou lez Paris, ... s'estoit retiré du pays de France en Genève, avec sa femme, l'an 1534, ayant quitté l'Ordre de ceux qui se disent chevaliers de Rhodes. » D'après Froment (op. cit. p. 173), un oncle de Gaudet, nommé Frère *Loys Brunis*, commandeur de Compsières, non loin de Genève, « luy envoya les lettres de trayson pour retourner en France. »

⁶ On lit dans la première rédaction de ce récit : « Ils firent mourir par feuz un homme de bien... sans sçavoir aultre occasion, sinon qu'il hont intitulé qu'il fust *luthériens*, pource qu'il se tenoit en *Genève* et aloit oyr l'Évangille. »

Dieu mersy, et luy prie qu'il vous pardonne la tirannie que vous faictes en moy. »

Voyés doncques comment cela est! Empereur ny roy, ny aultre, n'ha osé faire morir des estrangier, et ces traictres le font, en despyt et contemption des excellences de Messeigneurs! La sepmaine passé, il hont prys par les montaignes les vaches de *Chappeaulx-rouge* et de *Jehan Taccon*. Il sont venu à *Rod*⁷ et tiennent le bien de *Françoy Favre*. Ilz sont passé six vingtz quil sont à *Jussier-l'Évesque*, pour recueillir cest qu'est de celle part⁸. Au pont d'Alve [l. d'Arve] est le chastellain *Maulaz*, détenant que nulz ne vienne icy des païsans, sus grosses poënnes, et escript ceux qu'il voit quil approchent le pont. Nulz ne vient en la ville. Nous ne pouvons sçavoir s'il y ha beaucoup de gens à l'entour, car il n'y a plus espye quil ose sortir. Celluy quil nous ha dict du pouvre bruslé est estrangier, qu'est venu à faulses enseignes.

Pourtant recorrés à l'excellence de Messeigneurs, leur remonstrérés le cas et les supplierés [qu'il] leurs plaise nous escripre, qu'est ce qu'il leur plaict que nous faisons. La chose est tant dure à porter, que c'est pitoyables, et nous ne sçavons plus que faire, mais sumes en grosse désolation. Pourtant, en Grand et Pety Conseil, suppliez-les, qu'il leur plaise nous ayder à ceste heure, car il nous est besoing. Prians Dieu [qu'il lui plaise vous donner bonne prospérité]. Datum 29 Juing 1535.

[LES SCINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

(P.-S.) Celluy homme estoit un grand jeune homme, qui ha sa femme qui enseigne les filles à lire, et estoint de long temps icy.

⁷ C'est le hameau nommé *Ruth*, dans la commune de Cologny.

⁸ Des renforts qui étaient arrivés de la Bourgogne, vers le milieu de mai, permettaient aux gens de Pency d'enlever impunément les récoltes sur toutes les parties du territoire genevois. Ces nouveaux champions de l'autorité épiscopale étaient soudoyés par *Pierre de la Baume*. On lit en effet dans une lettre qu'il adressait d'Arbois le 30 mai à Michel Guillet, seigneur de Monthoux, et qui fut interceptée : « J'ay... escript à Monseigneur [le duc de Savoie], pour havoir ayde de vivres des seigneurs d'esglise circonvoisins. Je panse que Son Excellence y pourveyra, cognoissant la charge que ce m'est de tant entretenir et souldoyer de gens » (Copie contemporaine. Arch. genevoises). Aussi MM. de Genève avaient-ils sujet d'écrire à Porral, le 3 juin, en lui envoyant une copie de l'épître interceptée : « Vous verrés la teneur de la lettre et trouverés comment *ce bon évesque* et Monsieur de Savoye se accorde[nt]. »

514

BARTHÉLEMI MASSON À ÉRASME, À FRIBOURG EN BRISGAU.
De Paris, 29 juin 1535.

Erasmi Roterodami Epistole. Éd. Le Clerc, p. 1505.

SOMMAIRE. Tous les Allemands qui habitaient Paris ont été exposés à de grands dangers, après la publication des placards [contre la Messe]. Mais parmi les vingt-quatre personnes qui ont perdu la vie dans de cruels supplices, il ne s'est trouvé que des Français. Beda a fait amende honorable, et il ne sortira de prison que pour être relégué dans un convent. Maintenant la tranquillité est rétablie ; on dit que les fugitifs reviendront et rentreront en possession de leurs biens. Tous les hommes pieux désirent vivement la convocation du Concile.

Bartholomæus Latomus¹, Trevir, Erasmo Roterodamo S. D.

.... De nostris concionatoribus, vel potius de tota turbulenta concione, nihil opinor opus esse ad te scribere, quum non solùm omnia ex aliorum literis qui ad te scribere solent, sed etiam ex fama ipsa cognoveris. Fuimus, præteritâ hyeme, in magno periculo et invidia Germani omnes in hac urbe, propter quorundam temeritatem, qui libellos seditiosos non solùm tota urbe Parisiorum, sed etiam in aula Regis fixerant. Dederunt tamen illi pœnas, atque utinam omnes dedissent! Sed interim et alii complures eadem tempestate abrepti sunt. Magnus terror erat et formidolosa rerum facies apud omnes, vincula, carceres, tormenta, flammæ. Vidisses homines in altum suspensos subjectis ignibus vivos cremari; audisses voces insultantis vulgi et increpantis damnatos inter ipsa supplicia,

¹ Barthélemi Masson ou Le Masson (en latin Latomus), né en 1485 à Arlon, dans le duché de Luxembourg. Après avoir enseigné la rhétorique à Trèves, à Cologne et à Fribourg en Brisgau, il occupa la chaire de langue latine qui fut créée pour lui au Collège Royal en 1534 (Voy. Goujet. Mémoire hist. et littéraire sur le Collège Royal de France, P. II, p. 116. — Gaillard, op. cit. IV, 201).

cum magna atrocitate. Ita supra quatuor et viginti homines absumpti sunt², Gallici nominis omnes: nec quisquam Germanus de capite periclitatus est.

Beda tuus fecit amendam, ut vocant, *honorabilem*, cum hac confessione, quòd contra veritatem et Regem locutus esset: quæ verba ante ædem Divæ Virginis, magno populi concursu, præeunte præcone, palam pronunciavit³, ne forte Lutheranum illum fuisse putet. Sed tamen detinetur adhuc in carcere, detrudendus in monasterium aliquod⁴, ut ferunt, ubi et quando *Regi* visum fuerit. *Cetera jam tranquilla sunt omnia, estque fama exsules qui metu profugerunt, redituros esse, restitutis etiam bonis quæ fuerant à fisco occupata*⁵. Vehementer desideratur *Concilium* à bonis viris omnibus, quod nisi aliquando habitum fuerit, verendum est quò tandem hæ turbæ sint abituræ. . . . Vale. Datum Lutetiâ, 29 Junii, Anno 1535.

515

JEAN STURM à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Paris, 9 juillet 1535.

Melanthonis Opera. Édition Bretschneider. t. IV. col. 1029.

SOMMAIRE. Sturm n'a reçu que le 6 juillet la lettre de Mélanchthon du 23 avril, parce qu'elle a dû être d'abord communiquée aux deux frères *Guillaume et Jean du Bellay*.

² En ajoutant aux martyrs énumérés plus haut (N° 498, n. 7-8) le Flamand qui fut massacré par le peuple de Paris (N° 488, n. 5), on arrive au chiffre de *vingt-quatre* victimes.

³ Voyez le N° 499, note 7.

⁴ *Beda* fut en effet relégué au *Mont-St.-Michel*, abbaye et ville forte sur un rocher, près des côtes de la Normandie. C'était le lieu natal de ce théologien. Il y mourut le 8 janvier 1537 (Voyez, dans le Journal intitulé « *Zeitschrift für die hist. Theologie*, » année 1852, le Mémoire de M. C.-H. Graf sur Le Fèvre d'Étaples, p. 204 du dit volume).

⁵ Ces détails sont conformes à l'édit que *François I* fit publier le 16 juillet suivant, et qu'on a nommé *l'édit de tolérance de Coucy*, du lieu d'où il est daté (Voyez le N° 518, note 32).

Celui-ci a pris également connaissance de la lettre d'invitation adressée à Melancthon [le 6 mars], et il s'est assuré qu'elle n'exprimait rien de contraire à la volonté du Roi.

Sturm s'efforce, d'après le conseil de ses amis, de lever les scrupules qui détourneraient Melancthon d'accepter *l'appel de François I*, et il énumère tous les résultats heureux que pourrait avoir son entrevue avec ce monarque. On dit que *le Pape a écrit au Roi, pour désapprouver formellement les supplées infligés aux Luthériens de Paris.*

Philippo Melancthoni S. D. P.

Serò mihi *epistola tua* reddita est, quam nono Kalendas Maias dedisti¹; scripsi enim hæc septimo Idus Julii, cum triduo antè tuam accepissem. Cujus rei ista est causa : *Rex in Normannia et Picardia* per hosce menses delectum habuit². *Vorraeus*, quòd festinaret, confestim eò profectus est, et quia *literæ tuæ* non obsignatæ erant, nemini potuit tutò committere; et è re tua et usu Ecclesiæ est, antè eas a *Langio* et *Cardinali fratre*³ lectas esse, qui tum cum *Rege* erant. Quare nec omnia scribere possum quæ vos requiritis, nec tam prudenter deliberare quàm res ipsa desiderat. Difficilis quidem deliberatio est, sed tamen necessaria religioni et Evangelii incremento. Itaque breviter tuæ epistolæ respondeo.

Caput tuarum curarum id est, quòd metuis ut huic genti et Ecclesiæ prodesse possis, rebus tam periculose concitatis. Primùm enim homines hic permultos esse projectæ temeritatis, qui aut repentinis aut periculosis consiliis utuntur, aut fanatico spiritu agitantur⁴;

¹ C'est-à-dire que la réponse de Melancthon à la lettre de Sturm du 6 mars (N° 498), réponse qui ne parvint à sa destination que le 6 juillet, était datée du 23 avril, jour de la fête St. Georges. La date du 9 mai, que Bretschneider assigne à la susdite réponse (Mel. Opp. II, col. 874), serait donc fautive, et le manuscrit qu'il a suivi porterait par erreur « die Gregorii, » au lieu de *Georgii*.

² Au mois de mai 1535, François I passa en revue à *Rouen* la légion de Normandie, et, environ le 20 juin, celle de Picardie, à *Amiens*. Le 23, il était à *Guise*, d'où il adressait le même jour à Melancthon la lettre que nous avons reproduite plus haut. Il se rendit ensuite à *Rheims* en Champagne (Voyez les Mém. de Martin du Bellay et les Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France, p. 104).

³ *Jean du Bellay*, évêque de Paris, fut créé cardinal le 21 mai 1535.

⁴ Voici le passage de la lettre de Melancthon qui est ici résumé par Sturm : « Existimo magnam esse varietatem opinionum in *Gallia*, et multos esse fanaticos spiritus, qui serunt absurdas et perniciosas opiniones.

id vos re ipsa nuper in uno *Gallo* comperisse⁵; deinde fore, ut minora quidem vobis condonentur, graviora autem vel promissis meliorum rerum vel importunitate aliqua opprimantur; et, quam ista summa sint, *tamen [af] futurum te, si spes esset posse Regem prœmolliri hac congressione, ut æquior esset in maturanda et conficienda publica Synodo.*

Exposui hæc amicis meis, quorum communis causa agitur; literas etiam tuas atque Buceri⁶ dedi, ut legerent. Video enim hoc periculum etiam ad me spectare, nec quidquam velim accidere quod te indignum esset, et quod Evangelii causam et Christi gloriam perturbaret. Itaque *priores etiam illas literas quas accepisti⁷ Langius vidit, antequam mitterentur, ut ne quid scriberem quod non probaretur et alienum esset a Regis voluntate.* Quod verò τὰ ἐκείνου οὐ πάλιν τοῖς ἑμοῖς σύμφωνεῖ⁸, tu ne secus intelligas atque ille scrip-

Nam *hic quoque nuper expulimus Gallum, qui de divinitate Christi secleratè disputabat.* Sunt et alii seditiosi, qui stolidè tumultuantur ubi nihil opus est. Utrosque et ipse judico severè coercendos esse, et facile est de his dare consilium. Sed *sunt alii quidam, qui neque impias opiniones habent neque seditiosi sunt, sed, dicam enim planè, qui modestè probant ea quæ à nostris piè patefacta sunt.* Jam si id agatur, ut, etiamsi leviores quidam articuli nobis donentur, tamen reliqui graviores obruantur et deleantur, ego neque causæ publicæ neque Ecclesiæ profuero. »

⁵ Le personnage que mentionne Sturm avait été expulsé de *Wittemberg* pour ses doctrines hétérodoxes (Voy. n. 4). C'était probablement le Savoisien *Claude d'Aliod* (N° 464, n. 1-2). Chassé de *Constance* vers la fin du mois d'août 1534, il l'avait été également de *Strasbourg* quelques semaines après (Lettre de J. Zwick à Vadian, écrite en septembre 1534. Bibl. de la ville de St.-Gall. Mscriptæ Epp. XI, 55).

⁶ La réponse de *Bucer* à la lettre de Sturm du 10 mars (N° 499) avait été écrite d'Augsbourg, vers la fin d'avril. Nous en extrayons les passages suivants : « Tametsi tuas literas nondum vidissem, reliquerat enim illas *Barnabas [Voræus] Argentorati*, scripsi tamen ad *Philippum*, ut sui copiam vobis minimè negaret, meque obtuli ad omnia ea quibus ille putaret me ad sanctificandum nomen Christi aliquid conferre posse... Et si audire *Rex* doctrinam Christi serio expetit. quanta hujus offertur occasio! Porrò *Argentorato* tandem accepi quæ ad *Philippum* et me scripsisti de luctuosissima illie sanctorum conditione... Si hoc agitur, ut in *Galliis* regnum Christi *sensim sed verè* admittatur... semper tamen monendus *Rex* erit, ad quam metam hoc studium currat, quæ sit ratio regni Christi, *Evangelium* oportere purè à puris annuntiari... » (Copie contemporaine. Arch. de Bâle).

⁷ C'est-à-dire, la lettre de Sturm du 6 mars.

⁸ Le texte de Bretschneider porte ici : σύμφωνα. Nous préférons συμφωνεῖ, qu'on trouve dans un fragment de la présente pièce, t. II, col. 887.

serit⁹. Scripsi tamen ego tum ex ejus voluntate et consensu: sed ita esse interpretor, *Langium* περί τοῦ τῆς συνόδου τύπου γεγραμμένα¹⁰, ut ostenderet, *Regem* ad cætera prope omnia facilè consensurum quæ à vobis proponuntur, de loco autem *Concilii* posse oriri controversiam, propter varietatem et longinquitatem regionum, — ut intelligeres, *Regem neque à te neque à vestris dogmatibus magnopere esse aliènum. Nam eadem tum mihi Langius constanter affirmabat.* Sed jam cum *Rege* est; quare ad postremam illam partem præter hæc nihil habeo quod respondeam. Et semper credidi, secretam fore hanc consultationem, ut *Rex* suo regno consulere, et minore cum periculo *statum ecclesiasticum* corrigeret, et *illa supplicia* constituta fuisse non in pios, sed adversum eos quos etiam ipse censes coërcendos¹¹.

*Quos autem nunc in consilium mihi adhibui*¹², qui non multi sunt (nam haud satis temporis ad consulendum habui, et pauci sunt quorum fides sit explorata), *hi omnes mecum sentiunt, ut venias, idque necessarium esse in hoc rerum statu.* Nam quod dubitatis, posse hac ratione adjumenti aliquid adferri, facitis id quidem prudenter, ob diversa hominum studia, multiplicem voluntatem et adversariorum potentiam; *sed, ut concederem nihil profici* (quod non confido), *Rex tamen ipse non est exacerbandus, cujus favor, ut fateris, necessarius est*¹³. Nam quòd hucusque hanc causam soliti sunt ante cognitionem προσαγαγινώσκειν¹⁴, eo venit, quòd pauci reges sunt qui adjuutores extiterunt. Quamobrem recte illud ad extremum adjecisti, unde conjiciam præmolliendum esse *Regis* animum, cujus bene-

⁹ Allusion à une lettre de *Guill. du Bellay* à Mélancthon qui n'a pas été conservée.

¹⁰ L'une des copies de cette lettre a remplacé les mots grecs par ceux-ci: « de loco synodi scripsisse » (Note de Bretschneider).

¹¹ Voyez la note 4.

¹² En s'éclairant des conseils d'autrui, Sturm obéissait à ce vœu de Mélancthon: « Hæc... ad te scribo... ut vos quibus Gallia nota est, cogitetis, an expediat me suscipere iter » (Lettre du 23 avril).

¹³ Allusion à ces paroles de Mélancthon, dans sa lettre du 23 avril: « Disputabitis hoc quoque an, etiamsi non possint obtineri ea quæ volumus, prosit jam meo congressu quasi præmolliiri animum *Regis* ad cognitionem in Synodo? Tantum est enim odium nominis nostri apud adversarios, ut, nisi aliqua regum studia habuerimus, ne cognitio quidem causæ nobis speranda sit. »

¹⁴ Au lieu de ce mot, on lit *predannare* dans l'une des copies (Note de Bretschneider).

volentia plurimum sit adjutura. Verùm si nunc non venias, postquam aliquo modo consensisti, postquam et *ille* literas sua manu notavit¹⁵, ad te misit, et legatos¹⁶ addidit, cum quibus tutò venire liceat, vehementer metuo, si negares, ut id æquo animo ferat. Ego ita existimo : si hæc occasio ante annos decem oblata esset, libenter arripuisses. Multum est enim ultrò vocari, favere, adjuvare quantum licet, nondum cognitâ causâ ; nam si cognovit, minus est periculi. Quare *obfuturum est plurimum, si Rex credat, aut sibi fidem non haberi, aut vos vestræ doctrinæ parum fidere*. Nam in eam partem interpretaturi sunt adversarii, quanquam in ea sum sententia, ut existimem, utilissimum et prope necessarium esse religioni et *Galliæ*, ut regis expectationi satisfacias.

Non enim est quòd metuas iniquorum hominum potentiam, qui pro Christi gloria quicquam sibi detrahi inviti patientur. *Rex ingenio est per se acuto et prudenti, et naturâ facilis, et libenter admittit rationes, et hi ipsi, ut ex Langio audivi, tuos articulos, quos misisti¹⁷, prope magno consensu comprobarunt, et pauca quædam exceperunt¹⁸. Credo, si adesses, si præsens Regi per interpretem loquereris, et rationes vestras exponeres, mirabiliter eum inflammares*. Multum valet bona de aliquo existimatio, antequam causa optima cognoscatur. Præsens verò collocutio et rerum difficultium explicatio, et interrogatio et responsio eò plus habitura est ponderis, quò res ipsa meliùs cognoscetur, et magis ad Christum intelligetur pertinere. Neque enim sic debes cogitare, dissimulanda esse quædam in hoc principio, et quædam concedenda adversariorum importunitati. *Libera tibi apud Regem responsio erit, liberu interrogatio, liberum utrique suum judicium, et Rex constantiam magis laudaturus est in rebus magnis quàm declinationem*.

Videt ab altera parte vehementer violatam religionem¹⁹ ; in vestrà multa metuit priùsqum omnem cognovit, propter eos tumultus

¹⁵ Sturm fait allusion à la lettre de *François I* du 23 juin (N° 512).

¹⁶ *Barnabas de Voré*, député du Roi auprès de Mélancthon, avait-il un collègue d'ambassade (Voy. le N° 525, n. 8) ?

¹⁷ Allusion au Mémoire envoyé par *Mélancthon* à Guill. du Bellay, le 1^{er} août 1534 (Voyez le N° 476, notes 2 et 5).

¹⁸ Ces modifications apportées au Mémoire de Mélancthon, sur l'ordre du Roi, sont faciles à constater, en comparant le texte du susdit mémoire publié par de Thon avec celui que d'Argentré (*Collectio Judiciorum*, t. I, pars II, p. 387-393) a reproduit d'après le Registre de la Sorbonne. Voyez aussi les *Melanthonis Opera*, t. II, col. 765 et suivantes.

¹⁹ Voyez le N° 498, note 14.

quos Germania jam crebros in multis locis est passa²⁰. Itaque, ne quid simile Galliae eveniat, maturè consulit, et quoniam apud eos tranquilliorē esse rempublicam audit, et te earum rerum magna ex parte authorem, cupit coram tecum colloqui. Hoc ego credo Regis esse consilium, et eum monitum esse à prudentibus, et jam aliquid intelligere; nam si nihil intelligeret, negligeret ut ante, et supplicii regnum suum confirmaret, quæ jam omnino sunt sublata²¹. Quòd verò phalanges Monachorum metuisti²², non eò res est deventura. Tecum Rex, paucis adhibitis, iisque viris bonis, amicè decidet, ut si quid novi moverent Monachi, id plurimum esset profuturum, ut ex Cardinalibus, Episcopis et Doctoribus nemo admitteretur, nisi doctus, pius et liberali ingenio. Sic ego audio, et confido verum esse. Itaque homines metuere nullos debes; nam qui sunt iniquo [animo] nihil conabuntur, si qui sunt; imò, si qui exoriturus sunt, eò diligentius obviam occurrendum est, et prospiciendum Ecclesiæ. Hæc est mea et amicorum sententia, cor regis in manu Dei esse, et omnia signa esse tranquillioris Ecclesiæ, hanc congressionem nihil mali præjudicii tibi in futura Synodo parituram²³, si prudenter et graviter agatur, neque solùm non periculosam, sed etiam necessariam, ne Rex alienetur, ut magis concilietur, ut doceatur, ut illuminetur evangelio veritatis. Hoc rerum difficultates exigunt, et fert temporum ratio, dum homines sinunt.

*Pontificem etiam aiunt æquiorē esse, et haud paulo meliorem quàm fuerunt ceteri*²⁴. Omnino improbat illam suppliciorum crudelitatem, et de hac re dicitur misisse [litteras ad Regem²⁵]. Græcè et

²⁰ Allusion à la guerre des paysans (1525) et aux excès commis par les Anabaptistes, qui venaient d'être défaits dans la ville de Munster (25 juin).

²¹ Les supplices avaient cessé depuis le 5 mai.

²² « Jam cogita illas phalanges monachorum! et seis quàm sint ὑπερβόλαι, et quibus artificiis teneant fascinos nobilium animos » (Lettre de Mél. du 23 avril).

²³ Allusion à ce passage de la lettre de Mélanchthon du 23 avril : « Fac, me impetrasse ut nemo afficiatur supplicio qui exiit cucullum; quid fiet in cæteris durioribus articulis? Num jubebo interfici eos qui non probant manifestos abusus τῶν λειπυργιστῶν aut cultus divorum?... Jam in his ubi nihil impetravero, tamen plectentur boni, et ego videbor suffragator et approbator talium suppliciorum... Quòd si quædam hîc pro tempore largiar, ad præjudicium afferent in Synodum. »

²⁴ Voyez sur Paul III le N° 483, note 10.

²⁵ Ce témoignage de Sturm rendu au Pape est confirmé par Érasme (Voyez Erasmi Epp. Le Clerc, p. 1513). Le Journal d'un bourgeois de

latinè [loquitur], et, ut ex *Camillo* ²⁶ audio, bene doctus est. Delectatur prædicatione Evangelii, aut saltem astuté et impiè simulat. Cum *Reginâ Navarræ* Monachus quidam fuit, *Gerhardi Rufi* discipulus ²⁷, bonus et doctus, ut mihi videbatur. Hunc *Regina Roman* misit, et *Pontifex* eum retinuit, et stipendium dedit quadringentorum ducatorum, quò publicè *Romæ* sacra doceret. Humana quidem ista sunt, sed divinitus, spero, fiunt, et occasionem secum afferunt rebus corrigendis. Tu, pro tua prudentia, vide quid Christus, quid Ecclesia, quid pii, quid hominum necessitas exigit. Ego Christum Dominum et Deum nostrum oro, ut hæc deliberatio et profectio tibi omnibusque sit salutaris.

JOANN. STURMIUS.

Paris, p. 458, est plus affirmatif encore : « Le bruit fut en juing 1535, que le pape Paul, adverty de l'exécrable justice et horrible que le Roy faisoit en son royaume sur les *Luthériens*, on dit qu'il manda au roy de France... qu'il pensoit bien qu'il le fist en bonne part... Néanmoins Dieu le créateur, luy estant en ce monde, a plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et qu'il ne fant aucunes fois user de rigueur, et que c'est une cruelle mort de faire brusler vif un homme, dont par ce il pourroit plus qu'autrement renoncer la foy et la loy. Parquoy le Pape prioit et requéroit le Roy par ses lettres, vouloir appaiser sa fureur et rigueur de justice en leur faisant grâce et pardon. Parquoy... [le Roy] se modéra et manda à la cour de Parlement de non plus y procéder en telle rigueur,... tellement que plusieurs qui estoient prisonniers, tant en la Conciergerie que en Chastelet, [furent délivrés], et n'y fust plus proeedé rigoureusement par justice. »

²⁵ *Julius Camillus*, savant italien natif de Forli, que François I avait appelé à Paris en 1530, et qui était l'ami de Sturm (Voy. la lettre d'Alciat à Fr. Calvus, datée de Bourges, 3 septembre 1530. Gudii et Sarravii Epp. Pars I, p. 109. — F.-G. Freytag. Adparatus litterarius, t. III, p. 132. — C. Schmidt. Mém. sur Roussel, p. 219, 220).

²⁷ On ne connaît pas le nom de ce disciple de *Gérard Roussel*. Quant à *Roussel* lui-même, il était encore aumônier ordinaire du roi et de la reine de Navarre, qui, deux mois plus tard, le recommandèrent chaudement à la cour de Rome, pour qu'il fût nommé à l'évêché d'Oléron. C'est ce que nous apprend un mémoire sans date émané du roi *Henri de Navarre*, et que Génin (op. cit. I, 300) attribue à l'année 1540, bien qu'il doive être rapporté au mois de septembre 1535. Ce document parle, en effet, de *Pierre d'Albret*, évêque d'Oléron, mort empoisonné « le lundi 6 du présent mois de septembre, » date qui exige le millésime de 1535, et il fut expédié de *Fontaine-Française*, où la cour de François I se trouvait en septembre 1535. D'autre part, *Roussel* dut être créé évêque d'Oléron vers la fin de la même année, puisque le poète *Jean Vaulté* (Vulteius) lui donne ce titre dans ses *Epigrammata* (Lugduni, mense Augusto, 1536, p. 13, 113, 168).